

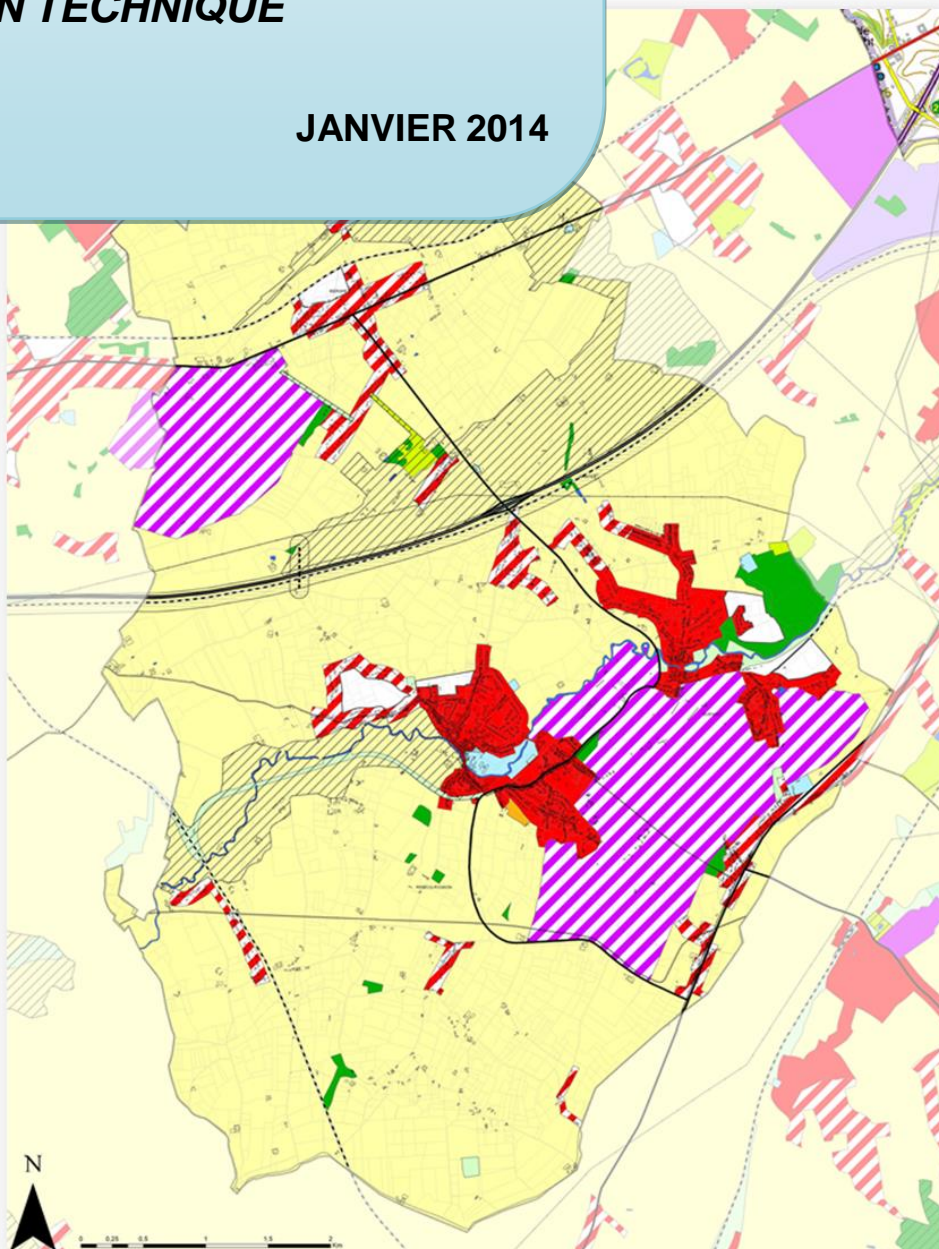


Rebecq COMMUNE DE REBECQ

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL

SYNTHESE RESUME NON TECHNIQUE

JANVIER 2014



Directeur de projet : **SERGE PEETERS, Administrateur**

Ont participé à l'élaboration de ce document :

- **Nathalie NINANE – Chef de projets, Administratrice**
- **Diana MATALA – Chef de projets**
- **Bénédicte DULUC – Chef de projets adjointe**
- **Léa BUSSELEZ – Chargé d'études**
- **Aurèlie TILMANT - Chargé d'études**
- **Simon VANEBERG -- Chargé d'études**

Table des matières

1	RESUME NON TECHNIQUE	5
1.1	Contexte général de la commune	6
1.1.1	Localisation.....	6
1.1.2	Contexte socio-économique.....	7
1.1.3	Cadre naturel.....	8
1.1.4	Historique	9
1.2	Situation de droit	11
1.3	Le projet du Schéma de Structure	12
1.4	Situation existante.....	17
1.4.1	Cadre bâti – habitat	19
1.4.2	Cadre bâti - activités et services	22
1.4.3	Cadre naturel.....	25
1.4.4	Mobilité	27
1.5	Les objectifs de développement	29
1.6	Les orientations territoriales et les mesures d'aménagement	30
1.6.1	CADRE BATI – HABITAT	30
1.6.2	CADRE BATI – ACTIVITES ET SERVICES	36
1.6.3	CADRE NATUREL	37
1.6.4	RESEAU DE COMMUNICATION	40
1.7	Conclusion	44
1.7.1	Dynamiques à venir si le Schéma de Structure Communal n'est pas mis en oeuvre	46
1.7.2	Effets du Schéma de Structure Communal s'il est mis en œuvre.....	47

1 RESUME NON TECHNIQUE



1.1 CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

1.1.1 Localisation

La commune de Rebecq est sise dans la province du Brabant wallon, dans l'arrondissement administratif de Nivelles, à la frontière linguistique avec le Brabant flamand.

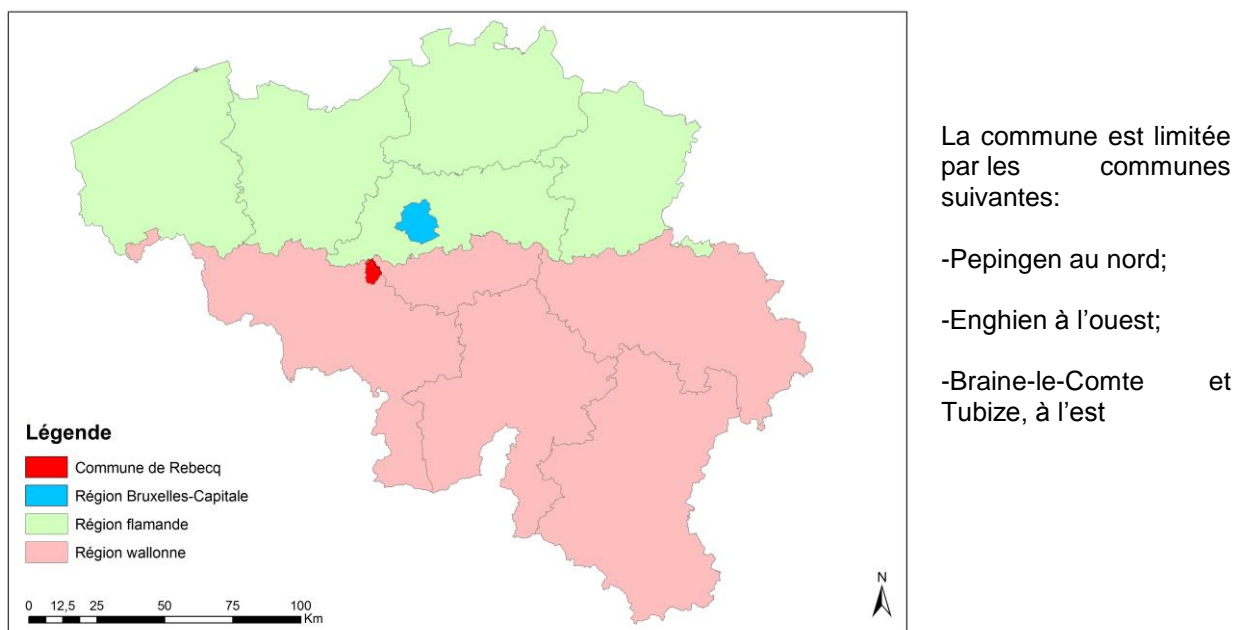


Figure 1 : Carte de localisation générale de Rebecq

L'entité actuelle est le résultat de la fusion le 1er Janvier 1977 des anciennes communes de Rebecq-Rognon, de Quenast, de Bierghes, et d'une partie de Saintes (village de Wisbecq). Il y a, au total, 4 villages.



Figure 2 : Carte de localisation des différentes entités de la commune de Rebecq

Le réseau communal est composé de trois principales voiries d'envergure régionales: l'A8, la N6 et la N7, ainsi qu'une petite partie de la N280.

- De direction est-ouest, l'A8 coupe la commune en deux parties. Elle offre une bonne accessibilité vers la région bruxelloise, la région d'Ath et de Tournai avec un échangeur sur le territoire, n°24 « Quenast » ;
- La N6 traverse la partie sud-est du territoire, elle le connecte à Bruxelles au nord, et à Mons et Soignies au sud. Elle rejoint l'A8 après la commune de Tubize ;
- Avec une orientation similaire à l'A8 (est-ouest), la N7 permet de relier la commune à Hal d'un côté, puis à Ath et Tournai de l'autre;
- Une infime partie de la N280 se trouve sur Rebecq. Cette faible emprise sur le territoire permet tout de même un accès direct à un échangeur de l'autoroute A8 allant vers Hal-Bruxelles au nord, Nivelles-La Louvière-Mons au sud.

La commune de Rebecq ne bénéficie plus d'aucun point d'arrêt SNCB sur son territoire. Par contre, la ligne LGV Lille - Bruxelles traverse le territoire parallèlement à l'A8. La ligne 94 Hal - Mouscron traverse également le territoire d'est en ouest dans sa partie nord.

1.1.2 Contexte socio-économique

Au 1^{er} janvier 2010, la commune de Rebecq comptait **10.481 habitants** pour une superficie totale de **39,8 km²**, soit une densité de population de **268,19 habitants par km²**.

La grande majorité de la population se concentre dans les anciennes communes de Rebecq-Rognon (41,5%) et de Quenast (31,06%).

La commune se développe selon un rythme démographique qui s'accélère (augmentation de +6,3 %, soit un taux de croissance d'environ 0,63¹ % depuis 2000) sous l'aire d'influence de la capitale mais aussi des communes les plus proches. Cette influence se note entre autre dans les flux d'échanges pour le travail : 43,8 % des rebecquois actifs travaillent en Région bruxelloise et 39,5 % dans les communes de Tubize et Braine-l'Alleud.

Toutes les catégories d'âge voient leur part augmenter entre 2001 et 2008. Les personnes en seconde partie de carrière (40-59 ans) et les pensionnés sont ceux qui voient leur nombre le plus augmenter sur le territoire de Rebecq (respectivement + 28% et +22,8% en 7 ans).

Entre 2000 et 2006, la commune de Rebecq a vu augmenter son nombre de petits ménages. Sur une période de 6 ans, le nombre d'hommes et de femmes seuls et de ménages de 2 personnes a crû de 211 ménages supplémentaires, alors que les ménages de 4 et 5 personnes ont vu leur nombre diminuer.

Cela n'est pas sans conséquence puisque cette augmentation implique une forte demande de logement. Si Rebecq souhaite conserver son caractère rural, la commune devra maîtriser sa croissance démographique due essentiellement à un solde migratoire positif.

De nombreux commerces et services de proximité sont également présents sur la commune mais ils tendent parfois à disparaître.

Bien qu'il n'existe aucune zone affectée aux zones d'activités économiques mixte ou industrielle, les activités liées à l'extraction du porphyre dans les carrières de Bierghes et de Quenast sont un pan non négligeable de l'économie rebecquoise.

Ainsi, on peut qualifier l'économie de Rebecq comme une économie de type résidentiel. Par "économie résidentielle" on entend l'économie d'un territoire en tant qu'elle dépend de la présence sur ce territoire de personnes dépositaires de revenus qui ont été générés ailleurs.

¹ Source PCL : La commune connaît un taux de croissance de près de celui du double de celui de la Région wallonne, avec une moyenne de 0,65 % ces 5 dernières années.

Ces personnes sont principalement les résidents qui travaillent sur un autre territoire, les pensionnés et les touristes².

Les prévisions de population faites dans le cadre de la présente étude montrent que Rebecq est une commune attractive, et que nous pouvons prévoir une croissance importante du nombre d'habitants, et une croissance importante du nombre de logements. En conclusion, découlant des développements présentés, nous pouvons considérer que selon l'hypothèse de travail retenue, les projections de population pour la commune de Rebecq à l'horizon 2030 varient entre 1.600 et 3.000 habitants

1.1.3 Cadre naturel

La commune de Rebecq appartient à la région agricole limoneuse de la moyenne Belgique. La combinaison des sables et du limon confère aux sols de la commune de Rebecq des propriétés remarquables pour supporter des cultures exigeantes comme celle de la betterave ou du blé.

Près de 72,3% des superficies communales sont affectés en zone agricole au plan de secteur, et l'on constate à l'occupation du sol que ce chiffre est d'environ 73%. Ces zones agricoles s'étendent sur tout le territoire communal.

Près de 1,40 % des superficies communales sont affectés en zone forestière au plan de secteur (54ha). Les différentes zones boisées sont essentiellement situées à l'Est de l'entité de Quenast (bois du Chenois et à proximité des carrières). Il existe une certaine différence concernant la géographie du domaine forestier au plan de secteur et à l'occupation du sol. En effet, le domaine forestier occupe une superficie plus importante au cadastre qu'au plan de secteur. Il existe une grande zone boisées au cadastre mais qui n'est pas retrouvée au plan de secteur, il s'agit d'une « prolongation » du bois de Neppe ainsi qu'une zone boisée au niveau des carrières.

Le relief local est caractérisé par une succession de vallonnements qui se succèdent de façon rapprochée. Ces vallées sont globalement orientées dans l'axe nord-est / sud-ouest.

Le réseau hydrographique a creusé dans le bas-plateau brabançon des vallées, qui sont plus marquées dans le sud de l'entité. La vallée de la Senne traverse la commune de l'ouest vers l'est.

Les sites d'extraction de Bierghes et de Quenast marquent profondément le relief local. Les terrils, appelés « butts », liés à l'exploitation du sous-sol forment des collines boisées qui aussi renforcent la topographie locale.

Le sous-sol de la commune est constitué :

- D'un socle paléozoïque, constitué de roches datant du paléozoïque inférieur (cambro-silurien³) appartenant au Massif du Brabant ;
- D'une couverture méso-cénozoïque tabulaire constituée d'argiles et sables éocènes ;
- De dépôts pléistocènes éoliens sur les plateaux et versants et de dépôts alluviaux dans les fonds de vallées.

Il faut également signaler la présence de roches magmatiques dans le Massif du Brabant. Ces roches magmatiques font encore actuellement l'objet d'une exploitation dans le cadre des carrières de porphyre.

On note l'absence de site Natura 2000, de zone humide d'intérêt biologique, de réserve naturelle et de cavité souterraine d'intérêt scientifique.

² On peut aussi inclure dans ces revenus ceux qui proviennent de transferts sociaux (allocations familiales, de chômage) et ceux qui proviennent de financements publics (administrations, éducation, action sociale).

³ -540 Ma et -400 Ma.

1.1.4 Historique

1.1.4.1 Rebecq

Dès le 9^{ème} siècle, le village de Rebecq est connu comme une cour de justice féodale d'importance. En effet, ce dernier était le lieu où se rendaient la basse, la moyenne et la haute justice. D'un point de vue administratif, le village de Rebecq a successivement dépendu de la seigneurie d'Enghien jusqu'en 1606, puis de la seigneurie d'Arenberg jusqu'à la Révolution française. D'un point de vue religieux, il dépendait du Chapitre de Nivelles.

Les premières traces des activités de meunerie datent du 17^{ème} siècle. Ces activités et procédés traverseront les siècles dans le village de Rebecq jusqu'au milieu du 20^{ème} siècle. Par ailleurs, à partir du début du 14^{ème} siècle (1302), le village de Rebecq accueille un hôpital dirigé par des religieuses. Ceci permit à la population locale d'avoir accès à l'assistance sanitaire et sociale dont elle a pu avoir besoin au cours de son histoire.

En 1824, Rebecq fusionne avec le hameau de Rognon. Ainsi, la dénomination officielle du village jusqu'en 1977 est « Rebecq-Rognon ». Au 19^{ème} siècle, le village est également marqué par la présence de la famille Solvay et notamment d'Ernest Solvay, créateur d'un procédé à l'ammoniac qui permet la fabrication industrielle du carbonate de sodium. Lors de la fusion des communes, le village se voit adjoindre les villages de Quenast, Bierghes et Wisbecq (partie de Saintes).

1.1.4.2 Rognon

Le nom de Rognon est dû à la seigneurie du même nom qui existait au 13^{ème} siècle. Pendant des siècles, la terre de Rognon appartenait aux Trazegnies. Vers 1740, ce village représentait 28,5 hectares de superficie, 14 maisons et 50 habitants. Rognon était particulièrement connu pour ses distilleries.

Longtemps le village eut une vocation agricole affirmée, toutefois, la construction de la ligne de chemin de fer 115 Tubize-Rebecq-Braine-le-Comte à la fin du 19^{ème} marqua profondément le paysage alors jusque là très rural. Outre l'implantation de la ligne, la construction de 3 ponts et de 2 viaducs fut nécessaire pour faire circuler les trains.

1.1.4.3 Quenast

Les premières archives évoquant l'existence du village de Kenaste dans la vallée de la Senne datent de 1219. Les Sires de Lens, de Boussut, le domaine de Hainaut, Jean van de Wouwere, les Maleingrau et les Boussies en furent les seigneurs propriétaires pendant plus de cinq siècles.

Si Quenast a un jour été un village à caractère rural exclusif, il a évolué au fil du temps au profit d'activités industrielles. En effet, les maîtres carriers ont organisé l'extraction du porphyre, attirant une nouvelle main-d'œuvre induisant la construction de nouveaux logements. En dehors des activités liées à la carrière, le village de Quenast a aussi accueilli plusieurs brasseries et en accueille toujours une actuellement.

1.1.4.4 Bierghes

Ce village est connu pour son voisinage avec Saintes. Il y eut un couvent qui abrita Sainte-Renelde sur le territoire de la commune et on peut encore en voir certains vestiges à la ferme de Ham, dont une grotte dédiée à Saint-François. Bierghes fut la propriété des seigneurs d'Enghien qui vendirent cette terre aux de Landas, en 1603. Disséminées sur le territoire, les fermes patrimoniales témoignent du caractère agricole du village. Cependant, on retrouve à Bierghes comme à Quenast, une carrière de porphyre toujours en activité.

1.1.4.5 Wisbecq

La seigneurie de «Pont à Wisbecq » fut à l'origine une place forte appartenant aux seigneurs d'Enghien vers le 13^{ème} siècle. Les Arenberg derniers seigneurs de cette localité vendirent Wisbecq, ainsi que Bierghes, sa voisine, en 1603 à un certain de Landas. Les Overschie, par le jeu des alliances, occupèrent Wisbecq pendant plus de deux cents ans.

Wisbecq accueille un château (anciennement centre du village) dont l'histoire fut quelque peu mouvementée, il passa de résidence seigneuriale à propriété privée louée à différents intéressés. L'église de Wisbecq, dédiée à Saint-Fiacre, abrite les pierres tombales des seigneurs de l'endroit. A une époque encore indéterminée, une chapelle, dépendant au spirituel de l'église paroissiale de Saintes, s'éleva à proximité du château, en bordure d'un trieu qui dessina une placette autour de laquelle les habitations villageoises s'établirent. Les ruisseaux Wisbecq et Warichaix alimentent les douves du château, ainsi que son moulin aujourd'hui désaffecté. A voir, le bel ensemble de la ferme et du château de Wisbecq, la chapelle Saint-Fiacre, rue Basse dont le seuil est une pierre tombale, l'orme planté sur la place en 1930, à l'occasion du centenaire de la Belgique et la ferme fortifiée d'Overschie.

1.2 SITUATION DE DROIT

SITUATION EXISTANTE DE DROIT SUR LA COMMUNE		REMARQUES ET DESCRIPTION
Plan Communal d'Aménagement	<input checked="" type="checkbox"/>	5 PCA : Solde, Genette, Puhain, Centre, N°1 Centre.
RGBSR	<input type="checkbox"/>	
Schéma Directeur	<input checked="" type="checkbox"/>	2 sites : Bierghes et Rebecq-Rognon
Périmètre de revitalisation urbaine	<input type="checkbox"/>	
Périmètre de rénovation urbaine	<input type="checkbox"/>	
Zone d'initiative privilégiée	<input type="checkbox"/>	
Zone de protection en matière d'urbanisme	<input type="checkbox"/>	
Site à rénover (ancien SAED)	<input checked="" type="checkbox"/>	Briqueteries et tuileries et Auberge du Passant.
Périmètre de reconnaissance économique	<input type="checkbox"/>	
Captages	<input type="checkbox"/>	Aucune zone de prévention de captage n'a été arrêtée sur le territoire de Rebecq.
Bois soumis	<input checked="" type="checkbox"/>	La superficie des bois soumis sur le territoire communal s'élève à 0,88 ha (données provenant de la matrice cadastrale du 1er janvier 2007), soit 0,02 % de la superficie communale et 0,7% des surfaces boisées communales.
Remembrement	<input checked="" type="checkbox"/>	Un remembrement lié à la construction de l'A8.
Monument et site classés	<input checked="" type="checkbox"/>	7 biens et sites classés.
Arbre et haie remarquable	<input checked="" type="checkbox"/>	17 arbres isolés, 1 groupes d'arbres, 1 alignement.
Natura 2000	<input type="checkbox"/>	
Réserves naturelles	<input type="checkbox"/>	
Zones humides d'intérêt biologique	<input type="checkbox"/>	
Cavité Souterraines d'Intérêt Scientifique	<input type="checkbox"/>	
Programme communal de développement rural	<input type="checkbox"/>	
Programme communal de développement de la nature	<input checked="" type="checkbox"/>	Depuis 1997.
Parc Naturel	<input type="checkbox"/>	
Plan communal de mobilité	<input checked="" type="checkbox"/>	Depuis 2010.
Agenda 21	<input checked="" type="checkbox"/>	Démarche Agenda 21 Local en cours.
Contrat de Rivière	<input checked="" type="checkbox"/>	Senne
Combles et Clochers	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Rebecq a adhéré le 05 septembre 2000 et les aménagements ont été réalisés.
Convention fauchage tardif / bords de routes	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Rebecq a adhéré le 23 mai 1995.

1.3 LE PROJET DU SCHÉMA DE STRUCTURE

Aujourd'hui, les différentes pressions qui s'exercent sur l'environnement restent essentiellement liées au développement de l'urbanisation (développement des activités économiques et de l'habitat) et des nouvelles infrastructures. En effet, depuis plus de 20 ans, la population rebequoise est en constante augmentation impliquant de nouveaux besoins.

Le but de l'élaboration d'un Schéma de Structure Communal est d'avoir une meilleure vue et une programmation de la mise en œuvre de différentes réserves foncières présentes sur le territoire.

Le Schéma de Structure de Rebecq élaboré entre 2011 et 2012 est structuré en 4 grandes parties :

1. L'ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE

- L'inventaire de la situation existante se présente sous forme de cartes et de rapports d'analyse. Il permet d'évaluer les potentialités, les déficiences ainsi que les contraintes rencontrées sur le territoire communal. Il a comme conclusion un « diagnostic » de la commune.
- Il s'agit d'une compilation des données existantes sur Rebecq, visant à établir une « vue » objective de la commune. Cette analyse sur l'évolution et les tendances doit notamment mettre en lumière les atouts et les faiblesses du territoire, ainsi que les menaces et les opportunités.
- L'analyse est faite selon 8 thèmes particuliers :
 - *Thème 1 : la présentation générale (occupation du sol, situation existante de droit, population) ;*
 - *Thème 2 : le cadre physique (la structure physique du territoire, la structure paysagère, la structure écologique) ;*
 - *Thème 3 : le cadre bâti et le logement (la structure du bâti et le patrimoine, le logement) ;*
 - *Thème 4 : les déplacements et espace public ;*
 - *Thème 6 : les infrastructures techniques ;*
 - *Thème 5 : les équipements et services ;*
 - *Thème 7 : l'économie (les activités économiques, l'agriculture, la sylviculture) ;*
 - *Thème 8 : les besoins en terrains et réserves foncières (la détermination des besoins, les disponibilités foncières).*
- Chaque thématique (à l'exception des « Thème 1 : Présentation générale » et « Thème 8 : Foncier ») est structurée en 3 parties distinctes :
 - *Analyse objective : présentation sur base des données statistiques et générales.*
 - *Analyse subjective : présentation sur base de ce que disent les habitants, les conclusions suite à l'analyse des questionnaires et des ateliers thématiques.*
 - *Une synthèse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces par thème analysé et des conclusions.*
- 15 Cartes
 - Carte n°1 : Présentation générale, échelle 1:10.000°
 - Carte n°2 : Plan de secteur, échelle - 1:10.000°
 - Carte n°3 : Occupation du sol, échelle - 1:10.000°
 - Carte n°4 : Situation de droit – Particularités, échelle - 1:10.000°
 - Carte n°5 : Situation de droit – Propriétaires publics, échelle - 1:10.000°
 - Carte n°6 : Structure physique, échelle 1:10.000°

- Carte n°7 : Structure paysagère, échelle 1:10.000°
- Carte n°8 : Structure écologique, échelle 1:10.000°
- Carte n°9 : Structure du bâti 1 – Typologie du bâti, échelle 1:10.000°
- Carte n°10 : Structure du bâti 2 - Patrimoine, échelle 1:10.000°
- Carte n°11 : Activités économiques et déplacements, échelle 1:10.000°
- Carte n°12 : Agriculture et sylviculture, échelle 1:10.000°
- Carte n°13 : Infrastructures techniques, échelle 1:10.000°
- Carte n°14 : Synthèse Contraintes humaines, échelle 1:10.000°
- Carte n°15 : Synthèse Contraintes physiques, échelle 1:10.000°

2. LES OPTIONS TERRITORIALES qui servent de base à l'élaboration du PROJET DE STRUCTURE SPATIALE (vision de la commune pour les 20 ans à venir)

- Afin de pouvoir élaborer un projet de structure spatiale, c'est-à-dire une vision à 20 ans de la commune, les objectifs ont été déclinés en options territoriales. Les options territoriales ont été retranscrites sur des schémas et expliquées au regard des quatre composantes du territoire :
 - Cadre bâti – habitat,
 - Cadre bâti - activités et services;
 - Cadre naturel – réseau écologique, structure paysagère, agriculture et sylviculture;
 - Réseau de communications.
- La superposition des différentes options territoriales conduit à l'élaboration du projet de structure spatiale.
- **Schéma des orientations territoriales (carte à l'échelle de 1:10.000 et recommandations) :**
 - Il s'agit d' « **un plan d'affectations par zone plus précis que celui établi par le Plan de Secteur** ». Le Schéma de Structure Communal consiste donc à affiner ledit plan en proposant des divisions géographiques plus détaillées de certaines zones, et ce dans le but de contribuer à la concrétisation des objectifs exposés dans le cadre des Objectifs et Options.
 - Par analogie au Plan de Secteur, une distinction entre les zones qui sont destinées à l'urbanisation (habitat, activité économique, etc.) et celles qui ne le sont pas (agricole, forestière, naturelles, etc.) est réalisée.
 - Les zones ainsi affinées bénéficient de recommandations communes et, le cas échéant, particulières - présentées sous forme de tableau.
 - Tout comme dans le cadre du plan de secteur, certains périmètres sont ajoutés en surimpression des zones d'affectations. Ces surimpressions apportent des recommandations complémentaires. Il s'agit, notamment, de périmètres de protection dus à un intérêt paysager, écologique ou patrimonial, et des contraintes physiques.
 - Est également introduite une notion de « phasage » du développement local, l'aménagement de certains espaces apparaissant comme plus prioritaire que celui d'autres (ZACC).

3. MESURES D'AMÉNAGEMENT ET LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE (carte à l'échelle de 1 :10.000 et recommandations)

- La « **boîte à outils** ». Il s'agit d'une liste non exhaustive qui pourra être étoffée au gré des évolutions et des opportunités. Dans cette partie, l'auteur de projet rassemble donc les **moyens d'exécution** qui pourront être utilisés pour contribuer à la réalisation du projet : identification des sources de **subsides** potentiels, **acteurs** qui pourront être mobilisés, **programmes régionaux pertinents**, etc.

4. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES MESURES D'AMÉNAGEMENT

Il s'agit de l'estimation des impacts environnementaux que l'application du Schéma de Structure Communal sur le territoire aura. Elle a pour but de :

- Vérifier que l'ensemble des thématiques environnementales ont été examinées et prises en compte lors de l'élaboration du Schéma Structure Communal;
- Evaluer la portée et les effets environnementaux des objectifs et des mesures du Schéma Structure Communal;
- Proposer des ajustements éventuels aux objectifs et aux mesures du Schéma Structure Communal afin que ceux-ci rencontrent bien les différents enjeux environnementaux pour la commune et ses territoires voisins.

Les Synthèses

5. ANALYSE PAR VILLAGE

Pour synthétiser les informations par unité territoriale, l'auteur de projet propose un résumé du Schéma Structure Communal selon les villages. En effet, il paraît très important d'avoir une vue détaillée par entité afin de mieux cerner et identifier les impacts sur le territoire. Cette synthèse est structurée en trois parties, qui suivent la structure du projet du Schéma Structure Communal, c'est-à-dire : la situation existante, les options et mesures et enfin l'évaluation environnementale.

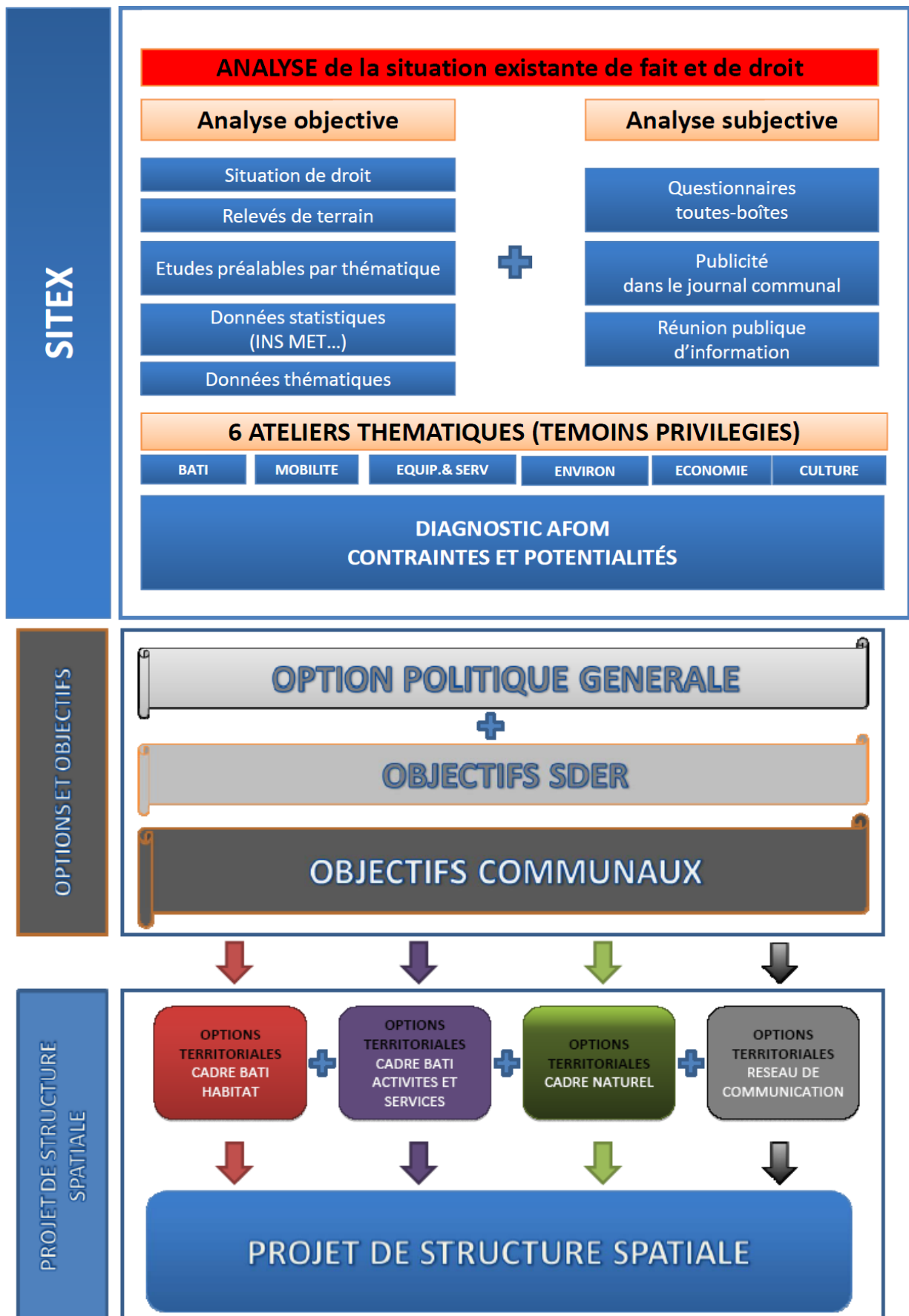
Par conséquent, l'analyse présente 3 fiches distinctes par village :

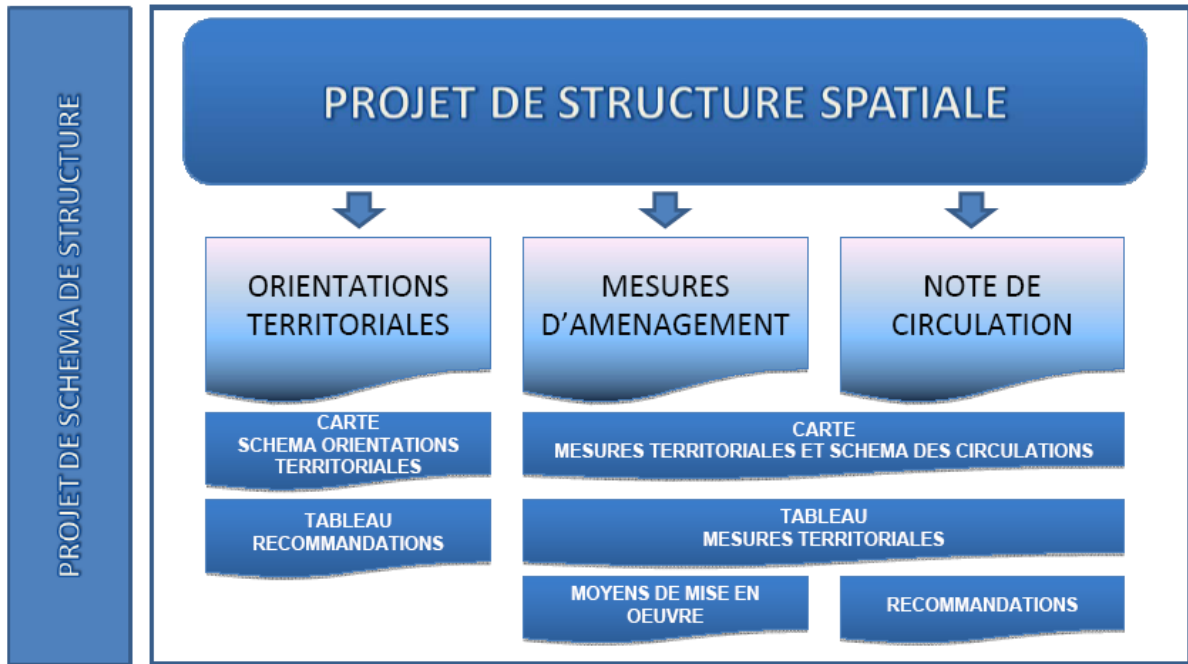
- **Situation existante** : Une synthèse cartographique de la situation existante est proposée par le biais de quatre cartes :
 - Les contraintes humaines : sur le fond plan de la photographie aérienne sont présentées les différentes contraintes humaines, les infrastructures techniques, la situation de droit ainsi que les propriétaires ;
 - Les contraintes physiques : les aléas d'inondation, les zones d'éboulements, les sites naturels protégés, etc.
 - Le Plan de Secteur ;
 - L'occupation du sol par parcelle.
- **Synthèse du Schéma Structure Communal** : Une synthèse cartographique est obtenue par la superposition des éléments importants du projet du Schéma Structure Communal, c'est-à-dire principalement les orientations territoriales et les mesures d'aménagement. Cette carte est accompagnée d'un texte qui résume les objectifs, les options et les mesures d'aménagement pour le quartier. Ils sont déclinés selon les trois thématiques principales : cadre bâti, cadre naturel et mobilité.
- **Analyse comparative des densités actuelles et futures**
Il s'agit d'un résumé des options par village. Le « résumé non technique » (partie 6 du SSC) ne reprend pas le résumé de cette partie.

6. RESUME NON TECHNIQUE

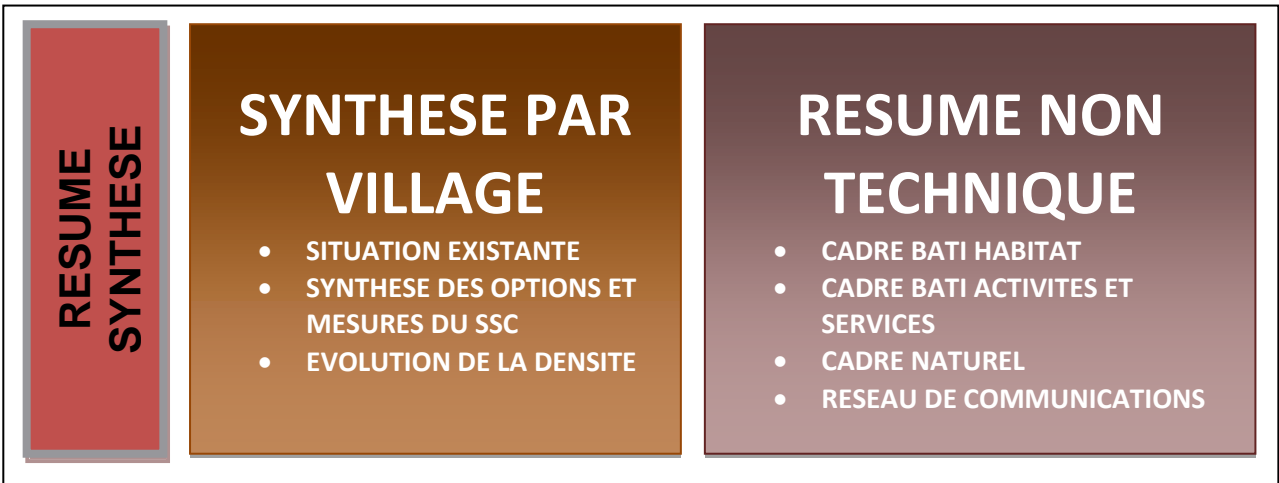
Il s'agit de la synthèse générale du Schéma Structure Communal faite selon les 4 composantes du territoire :

Cadre bâti- habitat ;Cadre bâti- activités et services ;Cadre naturel ;Réseau de communications.





EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



1.4 SITUATION EXISTANTE

« L'analyse de la situation existante de fait et de droit – Diagnostic de la commune » de Août 2011 est structurée en 8 thèmes. Il s'agit d'une compilation des données existantes sur Rebecq, visant à établir une « vue » objective de la commune. Cette analyse de l'évolution et des tendances a mis en lumière les atouts et les faiblesses du territoire ainsi que les menaces et les opportunités auxquelles il pourrait être confronté. Le lecteur désireux d'obtenir plus de détails sur cette situation existante peut donc se référer au rapport de la Phase I du Schéma de Structure Communal.

Le rapport et les cartes de la situation existante se focalisent sur les évolutions, les éléments explicatifs, l'interprétation des chiffres et des données en ayant à l'esprit que l'information n'est utile à détailler que si elle présente un intérêt pour la suite de l'élaboration du Schéma de Structure Communal.

Cette analyse fait une présentation de la commune sur base de :

- **L'analyse du terrain**, faite par nos spécialistes en fonction de chaque domaine étudié. Notre équipe a effectué plusieurs visites sur le territoire communal entre juin 2011 et février 2012. Une base des données reprenant environ 3000 photos a été élaborée à cette occasion. Elle couvre l'entièreté du territoire communal et les photos sont classables selon les différentes thématiques et selon la position géographique. Cette couverture photographique nous permet d'avoir à tout moment une vue directe sur le lieu analysé ;
- **La cartographie existante** (sous format informatique ou papier – disponible auprès des administrations communales ou régionales) ;
- **Les données statistiques** (Direction Générale Statistique et Information Économique du SPF Economie (EX-INS), Service Public Wallon (SPW), etc.) ;
- **Les études précédentes** (ex : PCM, audit environnemental, PCDN, etc.) ;
- **Les données de la situation de droit** disponibles à la Région wallonne et à l'Administration communale ;
- **Une analyse subjective** – analyse des questionnaires envoyés auprès des habitants de la commune :
 - ❖ Un « toutes-boîtes » (environ 4.500 courriers) a été envoyé aux citoyens pour les informer du démarrage d'une vaste analyse de la structure de leur commune (Schéma de Structure Communal). Ce courrier a été accompagné d'un questionnaire invitant les personnes qui le souhaitaient à faire part de leurs opinions et remarques par écrit.
 - ❖ L'objectif de l'enquête, en plus d'impliquer les habitants dans la première phase de réalisation du Schéma de Structure Communal, était d'obtenir une première analyse subjective de la commune et de saisir le ressenti des habitants sur chaque thème abordé dans le Schéma de Structure Communal. Cette analyse est venue compléter le travail déjà effectué dans l'analyse de la situation existante et a permis de dégager certains objectifs pour les propositions à venir.
 - ❖ Le questionnaire reprenait 26 questions structurées en 8 thématiques, selon les thématiques développées dans le cadre du Schéma de Structure.
 - ❖ Le sentiment général qui s'est dégagé de l'analyse de ces questionnaires a été que les habitants sont pour la plupart attachés à leur commune et très satisfaits de leur cadre de vie. Ils sont soucieux de maintenir leur environnement naturel tout en bénéficiant de meilleurs aménagements pour leur commune.
 - ❖ L'échantillon se composait de 360 observations, soit un taux de retour de 9,1 %. La distribution du questionnaire par boîte aux lettres à l'ensemble des ménages de la commune limite cependant le nombre de réponses à une par foyer.

- ❖ Même si le nombre de réponses n'est pas suffisant pour que l'analyse soit considérée comme significative, la représentation parfaite de la population n'a pas été recherchée puisqu'il s'agit d'une enquête auprès de l'ensemble de la population et non d'un sondage.

La deuxième partie du Schéma de Structure « Objectifs et mesures d'aménagement » (Avril 2011) a été établie au regard des 4 composantes du territoire, c'est-à-dire :

- Cadre bâti – habitat ;
- Cadre bâti - activités et services ;
- Cadre naturel - réseau écologique, structure paysagère, agriculture et sylviculture ;
- Réseau de communication.

Pour assurer le parallèle avec cette phase, nous proposons qu'une présentation synthétique de la situation existante dans le cadre de ce « Résumé non technique » soit également faite au regard de ces 4 composantes du territoire. Elles mettent en évidence la situation existante de la commune du point de vue général et environnemental.

1.4.1 Cadre bâti – habitat

Développement urbain

Le territoire de la commune de Rebecq se caractérise par la présence de 5 entités dont l'évolution historique et urbaine a été fortement différenciée : Rebecq, Quenast, Bierghes, Wisbecq et Rognon.



*Figure 1 : Photographie aérienne de Rebecq
(Source : www.globalview.be)*

Les villages composant la commune de Rebecq sont restés très ruraux et relativement peu urbanisés jusqu'à la révolution industrielle. Le développement urbain est alors caractérisé par la dispersion de l'habitat rural sur le territoire. La phase d'essor des carrières entre la fin du 19^{ème} et le début du 20^{ème} siècle a engendré la nécessité d'une offre de logements conséquente à proximité des lieux d'extraction, d'où la densification des villages et notamment celui de Quenast. Dans la 2^{nde} moitié du 20^{ème} siècle, le développement urbain se caractérise par une croissance importante des constructions de type pavillonnaire en extension du tissu urbain existant voire la création de nouveaux quartiers comme à Bierghes, résultant du phénomène de périurbanisation de la région bruxelloise.

Ce développement industriel et urbain a également profondément marqué le profil socio-économique des différentes entités si bien que des disparités apparaissent à travers l'analyse de différents indicateurs socio économiques tels que revenus, taux de chômage, ratio propriétaires/locataires, etc.

Selon le principe de mixité sociale, garant d'un développement territorial durable, il convient de rééquilibrer le développement territorial et socio-économique de Rebecq.

Structure territoriale

Envisager le développement harmonieux de la commune ne peut se faire sans avoir établi au préalable une hiérarchie de ces villages au sein de la structure territoriale et les liens qu'ils entretiennent entre eux.

Pour procéder à cette analyse, deux grandes notions sont mises en avant :

- La notion de **pôle** : généralement, le pôle est le lieu où siègent les pouvoirs (politiques, administratifs, économiques, etc.). Plus la concentration des pouvoirs est importante, plus le pôle est hiérarchiquement important.
- La notion de **densité de l'habitat** : il s'agit d'une notion relative qui permet le calcul du ratio entre le nombre de logements et une superficie.

Au regard de ces deux définitions, on peut aisément définir le **pôle de Rebecq en tant que pôle urbain principal de l'entité**. C'est au sein de ce noyau que l'on retrouve les densités d'habitat les plus fortes ainsi qu'une concentration élevée de services, d'équipements et de commerces (Administration communale, Poste, banques, ect). Avec les projets de réaménagement de la Grand'Place et de réhabilitation des anciens hospices pour l'accueil de services et équipements communautaires, la commune souhaite affirmer et **renforcer très nettement le caractère central et polarisant de Rebecq**.

Il existe également des pôles que l'on peut qualifier de secondaires en ce sens qu'ils regroupent les mêmes caractéristiques en terme de services, d'équipements et de commerces que le pôle principal mais dans une proportion ou une diversité moindre. On retrouve sous cette catégorie Quenast et le centre de Bierghes. Concernant les densités d'habitat de ces pôles secondaires, elles ne sont pas homogènes. Pour Quenast, elles sont élevées car historiquement ce pôle correspond à une ancienne cité minière. En revanche, pour Bierghes, elles sont plus faibles : Bierghes étant un village-rue dont l'urbanisation linéaire s'est faite autour du croisement de deux voiries d'importance locale.

La problématique principale de ces pôles secondaires réside dans l'absence ou la perte d'attraction de lieu de centralité fort et polarisant en raison de la dispersion de l'habitat ; d'où la **nécessité de recréer des espaces publics de qualité**. Notons que pour Quenast, un projet de réaménagement de la Grand'Place est à l'étude.

Enfin, on notera la présence de **villages ou hameaux, dispersés** sur le territoire, **de taille plus ou moins importante et déconnectés du tissu urbain** des 3 pôles sus mentionnés.

Il s'agit des hameaux de Rognon, Rue Haute, Chemin de la Malpensée, La Genette, Chaussée de Mons, Croly, Wisbecq. Malgré sa superficie importante, on peut également intégrer à cette catégorie le secteur du Radoux-Strihoux en raison de sa vocation exclusivement résidentielle. Si la plupart du temps ces villages présentent des densités d'habitat plus faibles oscillant entre 2 et 15 logements à l'hectare, le secteur de **Chaussée de Mons** affiche des densités relativement élevées car ce cette zone d'habitat s'est développée parallèlement à l'activité des carrières en raison de sa localisation sur la N.6. Toutefois, le nombre de services, d'équipements et de commerces disponibles dans ces entités reste relativement limité, la vocation première de ces villages étant l'accueil résidentiel. **Il faut garantir le cadre de vie de ces quartiers résidentiels**.

Consolider la structure territoriale hiérarchique existante en renforçant les complémentarités entre les différents « pôles » et en veillant à garantir le principe de mixité fonctionnelle.

Typologie du bâti

La typologie du bâti de Rebecq est celle de la région du plateau limoneux hennuyer et plus particulièrement de la partie sud de cet ensemble. Ainsi, en général, « le bâti occupe les versants des vallées, moins souvent leurs creux, sinon au bord des principaux cours d'eau, non sans gravir les pentes. Les sites de replats sont plus rares et concernent davantage de hameaux que de villages. Au-delà du bassin industriel, l'habitat s'implante dans les zones gréseuses et schisteuses, moins propices à l'agriculture, laissant à celle-ci les bons sols calcaires. De gros villages et hameaux s'y

égrèment en chapelets, accompagnés de bâtisses plus isolées, grosses fermes et châteaux qui règnent sur leurs domaines⁴. »

Globalement, la typologie du bâti à usage d'habitat est la suivante :

- Le bâti aggloméré : L'habitat urbain mitoyen se distingue par des maisons mitoyennes de gabarit R+1+C ou R+2. Les façades sont souvent plus hautes que larges.
- L'habitat d'ensemble : Ce type d'habitat regroupe les ensembles d'habitations construites selon un seul type (ou plusieurs localement) et par conséquent, présentant ou ayant présenté un caractère homogène de grande valeur urbanistique.
- Le bâti contemporain : L'habitat dit contemporain s'est développé de manière très importante dans les années 1970 puis dans les années 2000. Les îlots sont de type « tissu bâti discontinu ». Ils côtoient très souvent, au sein des villages, le bâti plus traditionnel.
- Le bâti rural villageois : On le retrouve dans les noyaux urbains les plus anciens des villages mais aussi de manière disséminée sous forme de hameaux, de groupes de maisons : il se caractérise par des volumes bas (en général bâtiments comptant de 1 à 2 niveaux).

Logements

La commune de Rebecq comptait, au 1^{er} janvier 2010, 4.224 logements et 4.687 bâtiments. Le parc immobilier de la commune s'est vu augmenter de 289 logements depuis 2001.

L'âge du parc de logements est relativement ancien, à savoir, 59% des bâtiments datent d'avant 1945 mais la dynamique de construction a repris depuis les années 70 et 2000.

Du point de vue de la typologie des logements, le parc de logement communal est dominé par des logements de type « maisons unifamiliales séparées (36,9%). Viennent ensuite les maisons unifamiliales mitoyennes (31,8%) et maisons unifamiliales jumelées (23,2%). Toutefois, le type de logement varie fort d'un village à un autre : ainsi à Bierghes le taux de maisons unifamiliales séparées atteint 72,4% ; à Quenast, la typologie dominante est la maison unifamiliale mitoyenne. C'est à Rebecq et Quenast que les taux d'appartement sont les plus élevés (respectivement 5,3 % et 3,0%).

Rebecq est repris au SDER en zone à forte pression foncière en raison de sa proximité avec la Région bruxelloise. Ainsi, depuis de nombreuses années, les prix de vente des biens immobiliers et fonciers (maisons, appartements et terrains) à Rebecq n'ont cessé d'augmenter. Ces augmentations ne sont pas en faveur du maintien des jeunes ménages rebecquois sur leur commune d'origine.

Actuellement, la commune dispose de 363 logements sociaux, soit 8,6 % des logements présents sur le territoire. Il convient de rappeler que la commune dispose de peu de biens publics à valoriser mais qu'elle souhaite arriver à conserver un ratio de 10 % de logement public par rapport à la totalité des logements de la commune. Ceci doit être fait en entretenant le patrimoine existant et en continuant d'assurer des créations de nouveaux logements.

La commune a donc besoin de nouveaux petits logements (privés et sociaux) destinés aux cellules familiales de 2 à 3 personnes (notamment des appartements) pour pouvoir répondre à la demande actuelle. Elle doit également mettre en œuvre des stratégies foncières afin de maîtriser l'augmentation excessive des prix de l'immobilier.

Réserves foncières

La superficie des disponibilités foncières (surfaces non urbanisées) en zones d'habitat et habitat à caractère rural, à Rebecq, est d'environ 87 ha (brut). Les réserves foncières en ZACC totalisent près de 46,5 ha.

Parmi les surfaces en zones d'habitat et d'habitat à caractère rural, il y a des parcelles (20,46 ha) qui sont concernées par des permis de lotir déjà accordés.

⁴ RGBSR, le Plateau limoneux hennuyer, Ministère de la Région wallonne, DGATLP, 1997, p 9.

A noter que les réserves foncières calculées ici le sont uniquement sur les parcelles non bâties. L'estimation ne prend pas en compte les parcelles bâties qui pourraient faire l'objet d'un redécoupage ultérieurement.

Comme nous avons pu le constater, des contraintes physiques sont présentes au niveau de plusieurs réserves foncières situées en zone d'habitat au plan de secteur (zone d'habitat et zone d'habitat à caractère rural ensemble).

Ces contraintes sont, notamment, constituées de zones à risques d'inondations, de zones de prévention de captages d'eaux souterraines, de axes de ruissellement ou encore de pentes de plus de 15%.

Certaines de ces contraintes conditionnent, plus que d'autres, l'aménagement possible des réserves foncières. Ainsi, une zone à risque d'inondations faible influence moins l'aménagement d'un site, qu'un site présentant d'importants risques d'éboulements.

Selon la zone étudiée, on trouve divers types de contraintes physiques (d'un point de vue nature de la contrainte et fréquence), au niveau des réserves foncières situées en zone d'habitat au plan de secteur.

Ainsi, dans l'ensemble au niveau des réserves foncières situées à Rebecq, on trouve peu de contraintes physiques pouvant empêcher une certaine urbanisation, excepté quelques parcelles touchées de manière ponctuelle et peu étendue, par des risques d'inondation moyen à élevé.

De plus, à ce propos, on peut observer qu'il n'existe pas non plus de réelles contraintes physiques au niveau des ZACC de Rebecq. En effet, il existe très peu de zones inondables et lorsqu'elles existent, il s'agit d'aléas d'inondation faible. Les contraintes physiques conditionnent donc peu l'aménagement de ces zones.

Au regard des prévisions démographiques, les besoins en réserves foncières étaient estimés entre 76 et 91 ha à l'horizon 2030. Il est donc probable que les réserves foncières seules (hors ZACC) ne permettraient pas de répondre à ces besoins.

La commune devra donc se positionner pour savoir si elle souhaite ouvrir de nouvelles zones (ZACC) à l'urbanisation pour accueillir de nouvelles populations ou si à l'inverse elle souhaite réduire ses surfaces constructibles disponibles et stabiliser sa démographie communale.

Patrimoine

Près de 53 biens présents sur le territoire de Rebecq sont repris sur la liste du patrimoine monumental de la Belgique. Cependant, seuls 5 biens sont classés, ce qui est proportionnellement peu. Ce patrimoine, sans une protection ou à tout le moins une politique de valorisation, risque d'être dégradé voire d'être détruit.

1.4.2 Cadre bâti - activités et services

Equipements et services

La commune de Rebecq offre à ses habitants des équipements de proximité adaptés à la taille actuelle de la commune :

- Les écoles fondamentales sont bien réparties sur tout le territoire communal. Elles permettent d'offrir un enseignement local de proximité pour les habitants qui peuvent scolariser, dans un premier temps, leurs enfants dans la commune. Quelques animations sont proposées par les écoles, mais c'est surtout la Maison des Jeunes, les mouvements associatifs et les mouvements de jeunesse qui assurent des occupations et des animations pour les jeunes. La présence du CEFA, établissement d'enseignement spécialisé, attire des populations au-delà des limites communales.
- L'accueil de la petite enfance est assuré par 2 structures publiques qui totalisent 36 places et une structure privée qui dispose d'une trentaine de places.

- La réhabilitation des Anciens Hospices va permettre d'aménager de nouveaux locaux pour la bibliothèque et le futur espace multimédia ainsi que le nouveau centre administratif et ainsi mettre les équipements communautaires dans le cœur du village.
- Les services proposés par le CPAS sont adaptés à la taille de la commune. Celui-ci, très actif, entend mener de nouvelles actions dans les années à venir.
- L'offre de soins est satisfaisante et diversifiée, principalement assurée par un réseau de praticiens médicaux exerçant en libéral et pouvant répondre aux besoins les plus courants. Cette offre est complétée par l'offre existante dans les communes avoisinantes et notamment dans la région bruxelloise.
- La maison de repos de 81 places, implantée sur la commune, permet d'offrir un accueil aux personnes âgées. Cependant, son rayon d'attraction se fait à l'échelle intercommunale et sa capacité ne peut satisfaire l'ensemble des demandes. Un projet d'extension et de rénovation est prévu à l'horizon 2015 afin d'améliorer les capacités (une quarantaine de lit supplémentaires) et la qualité (chambres individuelles) d'accueil.
- La culture et le sport dans la commune sont principalement portés par le milieu associatif, et ils ont une dimension locale très marquée. La commune dispose d'infrastructures permettant non seulement de répondre à la demande interne mais aussi de répondre à la demande d'habitants des communes environnantes. Ainsi, le Tennisland, le Vélodrome et la future piscine sont des infrastructures donnant la possibilité à la commune de Rebecq d'avoir un rayonnement supracommunal et de se positionner en tant que pôle attractif dans la hiérarchie des communes locales. L'emplacement choisi pour la piscine permet de valoriser les espaces alentours et de créer, en partenariat avec le Vélodrome, une dynamique autour du site.
- Au niveau touristique, la commune dispose d'atouts pour développer un petit tourisme de week end ou tourisme vert : office du tourisme, sentiers, éléments patrimoniaux, musées, etc.

Le redéploiement stratégique et la création d'infrastructures sportives, culturelles et administratives dans le centre des villages ou dans des lieux déjà bien urbanisés sont un préalable nécessaire à la mise en oeuvre d'une politique d'aménagement du territoire peu consommatrice d'espaces naturels ou agricoles.

Ce parti pris urbanistique est d'autant plus efficient qu'il s'inscrit en cohérence avec la réorganisation des cheminements de circulations douces (piétons et cyclistes) et le réaménagement d'espaces publics préconisés dans le Plan Communal de Mobilité.

Activités économiques

Les Rebecquois se rendent essentiellement dans l'arrondissement de Bruxelles et de Nivelles pour le travail. Notons qu'au sein de l'arrondissement même, la commune de Rebecq emploie de nombreux rebecquois (316 personnes). Les travailleurs n'habitant pas Rebecq proviennent pour la plupart des deux Brabants et du Hainaut.

En 2008, **89,5% de la population active était occupée et 10,5% de cette même population non occupée**. Nous avons observé, cette même année, un chômage élevé pour les personnes disposant uniquement d'un diplôme du primaire ou du secondaire ou ceux âgés de plus de 40 ans. La population **non active** est quant à elle, surtout le fait des moins de 18 ans et des personnes pensionnées.

Le **taux de chômage** à Rebecq est inférieur aux taux de la région mais supérieur voir presque équivalent, certaines années, à celui de la Belgique.

Le **revenu moyen par habitant** était de 15.672€ en 2008 à Rebecq. Ce revenu est supérieur au revenu moyen de la Région wallonne mais inférieur à celui de la province. Il est à noter que les revenus des habitants de la commune ne cessent d'augmenter et de manière plutôt rapide depuis l'année 2002 ce qui a permis à la commune de dépasser la moyenne belge. L'indice de richesse est de 103.

Du point de vue des activités économiques, la commune de Rebecq est globalement tournée vers la région bruxelloise mais aussi sur la province du Brabant wallon dont elle fait partie. A ce titre, de nombreux habitants vivant dans la commune travaillent et consomment en dehors de celle-ci. Afin de

ne pas devenir une ville « dortoir » la commune doit se positionner sur un projet de développement économique sachant qu'elle ne dispose pour le moment d'aucune « zone d'activité économique mixtes ou industrielles » au Plan de Secteur, ce qui confirme par ailleurs la dimension rurale de l'entité.

De plus, l'activité d'extraction prévoit d'occuper 486 ha soit 12,4% du territoire communal. Les deux zones toujours en exploitation doivent être prises en considération dans les choix d'évolution de la commune étant donné l'importance qu'elles ont (autant en superficie que d'un point de vue économique) sur le territoire.

Nécessité est donc de pérenniser le tissu économique existant qui s'appuie sur les quelques entreprises de grandes envergures dont les productions s'écoulent au niveau régional, national voire international. Il s'agit principalement des carrières, de la brasserie Lefebvre et des Vergers du Paradis.

Si l'activité commerciale dans l'entité tend à s'affaiblir notamment du fait de la concurrence exercée par les commerces et centres commerciaux implantés à Hal et dans la région Bruxelles-Capitale, le tissu de petites et moyennes entreprises et de petits commerces de proximité, qui permet à la commune de répondre aux besoins les plus primordiaux, est indispensable à la vie de l'entité et doit être maintenu au sein des villages. Sa dynamisation pourrait être notamment envisagée en cohérence et dans le cadre d'un développement touristique de l'entité au sein d'un projet impliquant les acteurs et les forces vives du territoire.

1.4.3 Cadre naturel

Structure physique

Le relief de la commune de Rebecq est caractérisé par un relief mollement ondulé au nord et plus marqué dans le sud. Il est composé d'une succession de vallonnements.

La topographie locale est également marquée par les profondes excavations des carrières de Bierghes et de Quenast et aux terrils boisés, les butts, liés aux exploitations.

La majorité des sols superficiels sont des sols de type limoneux qualifiés de sols des plateaux, qui sont considérés comme des très bons sols pour l'agriculture. Les vallées sont occupées par des sols sur matériaux limoneux ou sablo-limoneux qui sont également aptes à la culture.

La commune se situe majoritairement dans le sous-bassin hydrographique de la Senne dont elle est signataire du contrat de rivière. Le réseau hydrographique peut être qualifié de dense. La qualité physico-chimique des eaux des cours d'eau, et plus particulièrement de la Senne, est mauvaise et doit encore être améliorée.

Quelques plans d'eau existent en fond de vallées et sont généralement liés aux activités des carrières ou à fonction de loisirs ou d'agrément. La vallée de la Senne est sujette aux inondations par débordement de cours d'eau et par ruissellement. Les zones d'aléa d'inondation cartographiées constituent des contraintes en termes d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

Réseau écologique

A Rebecq, le réseau écologique communal est essentiellement axé sur le réseau hydrographique, à savoir, le long des cours d'eau tels la Senne, le Ri de Lesbecq, le Rau du Bois ou encore le Rau du pont Neuf.

Il est à noter la relative abondance d'éléments de liaison et de zones de développement (vieux vergers hautes-tiges, zones liées aux carrières, alignements de saules têtards, boisement, voies de chemin de fer désaffecté, etc.). Cependant, le maillage écologique sur l'entité n'est pas très riche, notamment dans le nord est de la commune.

Il est à remarquer que la commune de Rebecq ne possède que quatre sites de grand intérêt biologique (dont trois sont des carrières). On note donc l'absence de site Natura 2000, de zone humide d'intérêt biologique, de réserve naturelle et de cavité souterraine d'intérêt scientifique.

La commune de Rebecq présente très peu de surfaces boisées (2,89% du territoire communal, soit près de 113,47 ha). Les différentes zones boisées sont peu nombreuses, peu étendues et dispersées, essentiellement dans la partie est de la commune. Aucun de ces bois ne possède la certification PEFC.

La présence de carrières sur le territoire communal représente un enjeu majeur pour l'environnement car leurs terrils boisés s'avèrent être des zones artificielles qui permettent à une nature très diversifiée de s'y développer.

Actuellement, dans la commune de Rebecq, il y a peu de parcs ou d'espaces verts urbains de dimension importante et accessibles au public. Le plus important est le parc communal. Par contre, la commune dispose de plusieurs espaces semi-naturels qu'il est possible de découvrir au gré de promenades. 17 arbres isolés, 1 groupe d'arbres et 1 alignement remarquables existent également à Rebecq.

La commune de Rebecq possède de nombreuses superficies prairiales avec environ 1.233 ha (31,4% de la surface communale). Les zones de cultures correspondent quant à elles à 41,4% de la superficie communale (1.623 ha).

Des écosystèmes fragiles mais pouvant être riches biologiquement sont encore présents à Rebecq tels que d'anciennes carrières, des marais, des vergers ou encore des friches industrielles.

En termes d'outils en faveur de l'environnement, la commune de Rebecq possède un PCDN et est concerné par le contrat de rivière Senne. De plus, elle participe aux conventions « Combles et clochers » ainsi que « Bords de route ». Enfin un Agenda 21 local devrait être lancé pour 2012.

D'un point de vue environnemental, deux asbl « importantes » concernent le territoire communal de Rebecq, il s'agit de l'asbl « Les Amis de la Terre » et le cercle des Naturalistes. Il existe encore d'autres asbl qui ont, notamment, pour but de faire découvrir le patrimoine naturel de l'entité.

Périmètres d'intérêt paysager

La commune de Rebecq appartient aux ensembles des vallonnements du brabançon (proximité des carrières de Quenast) et à l'ensemble de la plaine et du bas plateau limoneux hennuyers (la grande majorité du territoire).



Figure 2 : Photographie d'un paysage rural à Rebecq

Actuellement, la dominance des terres agricoles apparaît clairement sur la carte de l'occupation du sol de la commune de Rebecq. Environ 78,6% des surfaces communales ne sont pas artificialisées. Les terrains artificialisés résidentiels occupent quant à eux 8,8% de la superficie de la commune.

Le paysage est caractérisé par trois éléments principaux, le relief, la végétation et le bâti.

- Le relief de la commune est marqué par le réseau hydrographique et l'activité humaine. Il détermine des vallées, des versants, des crêtes ou des plateaux;
- La végétation est importante dans la commune, et elle est étroitement liée au relief, aux activités humaines et aux saisons;
- Les terres urbanisées représentent 16,5% de la superficie communale.

A Rebecq, les périmètres d'intérêt paysager (PIP), d'après les relevés d'ADESA, couvrent un territoire plus large et légèrement différent que ceux au Plan de Secteur. En effet, ceux-ci concernent environ 25% de la superficie communale contre 11,6% pour les PIP du Plan de Secteur.

Aucune ligne de vue remarquable et de points de vue remarquable n'ont été identifiés sur le territoire de la commune de Rebecq, mais trois points de vue d'intérêt sont tout de même mentionnés.

Le territoire communal est constellé de villes, villages et hameaux présentant un intérêt paysager varié. La commune de Rebecq dispose d'un patrimoine bâti relativement intéressant.

Cependant, la commune compte également plusieurs éléments mal intégrés dans le paysage tels que des lignes à haute tension, des hangars, des bâtiments industriels abandonnés, ou encore, des antennes relais GSM.

Enfin, au cours des dernières décennies, le développement urbain s'est effectué le long de routes, ce qui s'est traduit par un étalement des villages et parfois, une entrée en conurbation de certains d'entre eux. Cette urbanisation s'est faite, par moment, sans grande réflexion d'un point de vue implantation et qualité architecturale des édifices.

En conclusion, la commune de Rebecq possède de grandes potentialités par rapport à son paysage. Cependant, quelques éléments viennent le gêner, il est donc nécessaire de contrôler et de maîtriser le développement urbain futur de l'entité.

1.4.4 Mobilité

La commune de Rebecq est desservie par un réseau régional relativement important compte tenu de la surface du territoire, ce qui lui permet de bénéficier d'une bonne accessibilité depuis et vers les principaux pôles urbains voisins. A l'échelle communale, le réseau régional dessert directement Bierghes (N7), et de façon moins directe mais rapide les centres de Wisbecq, Rebecq, Quenast.

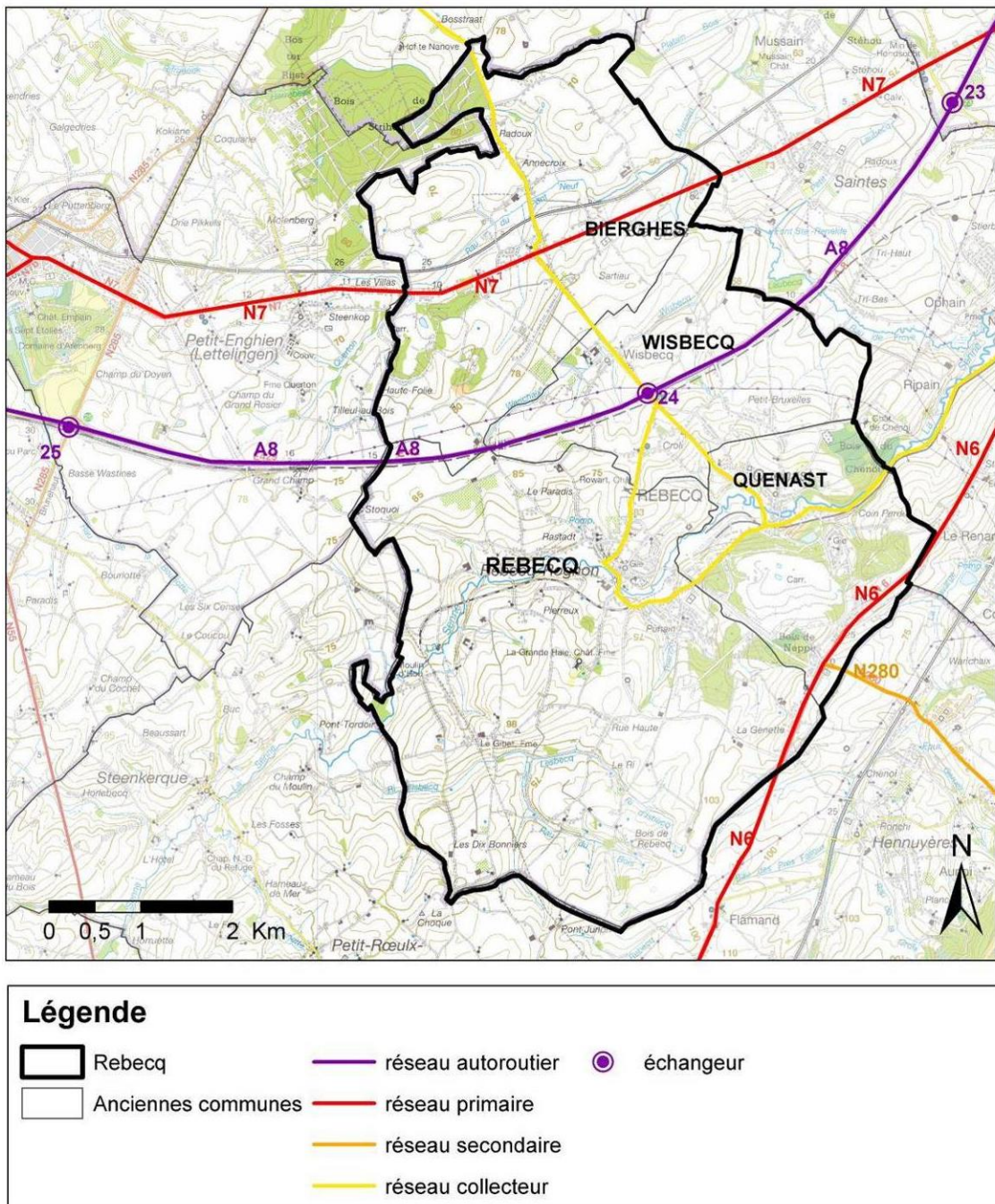


Figure 3 : Carte, réseau de voies de communication

Cette bonne connexion permet des déplacements domicile-travail plus ou moins éloignés, avec notamment une part plus importante vers la Région Bruxelles Capitale ainsi que les arrondissements de Soignies et de Nivelles. Cela a des répercussions sur le trafic, trafic qui en général, reste globalement fluide en raison de la capacité des voiries.

La N6 et la N7 apparaissent comme des voiries régionales de transit permettant de relier les pôles urbains de Braine-le-Comte / Soignies à Hal / Bruxelles pour la N6 et Ath / Enghien / Hal pour la N7.

La vitesse peut donc y être élevée. Pourtant, il est à noter que les carrefours ne sont pas adaptés à la situation où une voirie de réseau primaire rencontre une voirie de réseau collecteur. Une adaptation du passage des carrefours est à envisager.

Par ailleurs, l'axe nord/sud semble être la colonne vertébrale du réseau viaire (de voiries) de Rebecq qui peut déboucher sur des centres de villages ou des noyaux d'habitation sans signalisation particulière. Une réflexion pourrait être entamée afin de créer des effets de portes pour une meilleure transition vers les zones plus urbanisées.

Enfin, la drève Léon Jacques constitue également une partie du réseau structurant. Avec le projet de sa fermeture pour l'extension de la carrière, une réflexion doit être débutée afin de reporter les flux A8 ⇔ N6 ou A8 ⇔ N280 utilisant la drève.

L'offre de stationnement semble suffisante sur le territoire, quelques espaces apparaissent même sous occupés dans le centre de Rebecq. Cet élément peut être l'opportunité de redéployer l'offre de stationnement de manière plus efficace, plus réduite et ainsi créer de véritables espaces publics dédiés uniquement aux piétons.

Plus précisément, le centre de Rebecq, déjà fortement aménagé dans le sens d'une réduction de la place de la voiture, manque parfois d'espace pour la circulation des modes doux. Pourtant, l'analyse économique fait ressortir que presque la moitié des emplois de la commune sont occupés par des habitants de Rebecq, une forte mobilité interne est donc présente. Vu le territoire, cette donnée offre un grand potentiel pour le développement des modes doux qui devraient être fortement incités avec l'aménagement d'espaces dédiés, d'un mobilier urbain dédié, de campagne de sensibilisation et de communication.

Enfin, les réseaux de transports collectifs, surtout le TEC, offrent un service suffisant au regard du contexte communal avec une desserte des principaux villages. Une ligne est fortement liée à la mobilité scolaire, car beaucoup de déplacements scolaires ont été observés vers les arrondissements de Soignies et Nivelles. Ces dessertes sont à préserver afin de faire perdurer la bonne connexion de Rebecq avec les communes des alentours.

La ligne Proxibus complète cette offre en permettant une desserte en transports collectifs entre les différents villages tous les jours à une bonne fréquence. C'est également une ligne à faire perdurer afin d'assurer une totale connexion intracommunale, voire même à étendre, car certaines zones rurales dans Rebecq sont encore en déficit de desserte au niveau des transports collectifs.

Pour le train, les habitants de Rebecq doivent se rendre dans l'une des gares des communes voisines que sont Enghien, Tubize, Hennuyères, Braine-le-Comte. Dans une optique de favoriser les modes de déplacements doux et collectifs, il est primordial d'assurer la qualité de l'accessibilité vers ces gares par une connexion bus/train garantie, des cheminements pour modes doux aménagés et visibles à l'échelle intercommunale.

Le Plan Communal de Mobilité réalisé par le bureau Transitec, a été approuvé par le Conseil Communal en date du 2 juin 2010.

1.5 LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT

Suite aux constats établis dans la Phase – « Diagnostic » le Collège a pris une OPTION POLITIQUE GENERALE.

Cette « OPTION POLITIQUE GENERALE » a été retranscrite au regard des différents objectifs du SDER et par rapport aux réalités communales. Elle a ensuite été déclinée en objectifs et sous-objectifs communaux.

« Anticiper et encadrer les effets de la croissance démographique actuelle par une maîtrise et une orientation de l'urbanisation dans le but de :

- ❖ **Rééquilibrer le développement socio-territorial de la commune par la production d'espaces socialement mixtes et multi-fonctionnels ;**
- ❖ **Préserver le couple rural/urbain de la commune en préservant la qualité des paysages bâtis et non bâtis. »**

Pour rappel, dans la suite de ce rapport, cette « Option politique générale » a été retranscrite en 4 objectifs communaux.

OBJECTIF	DOMAINE	OBJECTIFS COMMUNAUX	OBJECTIFS SDER
OBJECTIF 1	STRUCTURATION DU TERRITOIRE – HABITAT et ESPACES PUBLICS	Renforcer la structure spatiale existante et rééquilibrer le développement socio-territorial tout en assurant le maintien du caractère rural de l'entité.	Structurer l'espace wallon. Intégrer la dimension supra-régionale dans le développement de la Wallonie. Répondre aux besoins primordiaux
OBJECTIF 2	ACTIVITES ECONOMIQUES, EQUIPEMENTS ET SERVICES	<u>Assurer la mixité et la complémentarité des fonctions</u> sur l'ensemble du territoire tout en en garantissant leur intégration dans le tissu rural	Contribuer à la création d'emplois et de richesses. Répondre aux besoins primordiaux
OBJECTIF 3	CADRE NATUREL	Protéger et valoriser le patrimoine naturel dans le cadre d'une politique de développement durable.	Valoriser le patrimoine et protéger les ressources naturelles.
OBJECTIF 4	RESEAU DE COMMUNICATION	Sécuriser les déplacements, favoriser une mobilité durable, ainsi qu'améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces et des équipements.	Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité.

1.6 LES ORIENTATIONS TERRITORIALES ET LES MESURES D'AMÉNAGEMENT

Pour une meilleure compréhension de cette partie du texte du résumé non technique, il y a lieu de se référer à la cartographie suivante :

- **Carte n°16 : «Schéma des orientations territoriales », échelle 1 :10.000**
- **Carte n°17 : «Mesures territoriales », échelle 1 :10.000**
- **Carte n°18 : «SYNTHESE SSC », échelle 1 :10.000**

1.6.1 CADRE BATI – HABITAT

L'organisation des structures bâties villageoises doit également reposer sur une meilleure identification des centres qui doivent jouer un rôle polarisant dans la structure spatiale projetée. La volonté est d'identifier clairement des périmètres au sein desquels une plus forte densité est ponctuellement acceptable et dans lesquels les services et équipements de proximité s'implantent de manière prioritaire. C'est également dans ces périmètres qu'on cherchera préférentiellement à diversifier l'offre en logements (habitation unifamiliale, appartement, petit collectif et habitat groupé) afin de répondre au mieux aux divers besoins de la population actuelle et à venir.

Concernant la structuration des villages, le schéma se traduit par l'option territoriale de renforcer la structuration du territoire existante de manière à :

- Renforcer les centralités villageoises par un aménagement territorial (logements, équipements et services) organisé autour du pôle principal de Rebecq et des pôles secondaires de Quenast et du centre de Bierghes.
- Encourager la diversité des fonctions à vocation locale afin de pouvoir renforcer les effets « polarisants » de ces noyaux.
- Rééquilibrer le développement socio-territorial par le développement de projets intégrant des valeurs de mixité sociale.
- Garder le caractère rural des hameaux et des quartiers résidentiels.

Il est dès lors nécessaire de mieux contrôler l'urbanisation future des villages en cherchant à densifier de manière raisonnable les cœurs des villages et en évitant la dispersion de l'habitat.

La carte « Schéma des orientations territoriales » du Schéma de Structure Communal découpe les zones d'habitat et les ZACC en plusieurs zones en fonction des caractéristiques locales et des densités désirées.

	DENSITES	DENSITE NETTE MI NIMALE	DENSITE NETTE MAXIMALE
1a	Centre semi-urbain – Quenast	30 log/ha	35 log/ha
1b	Centre semi-urbain- Rebecq	26 log/ha	30 log/ha
1c	Noyau villageois – Bierghes	15 log/ha	25 log/ha
2	Zone d'habitat à densité très forte	35 log/ha	40 log/ha
3	Zone d'habitat à densité forte	25 log/ha	30 log/ha
4	Zone d'habitat à densité moyenne	15 log/ha	25 log/ha
5	Zone d'habitat à faible densité	10 log/ha	15 log/ha

Remarques :

La densité est exprimée en nombre de logements à l'hectare.

Généralement, celle-ci décroît depuis les centres vers les quartiers périphériques et ce, en fonction de la hiérarchie des villages.

La densité maximale : Elle correspond à une densité que l'on ne pourra en aucun cas dépasser.

Pour les noyaux de Quenast, Bierghes et Rebecq (zones 1a, 1b et 1c)

La rénovation des bâtiments existants est encouragée. La subdivision d'un bâtiment existant, en plusieurs logements est autorisée dans la mesure où elle permet de valoriser le bien existant, ce qui est également un des moyens de gérer de manière durable le territoire.

La subdivision d'un bâtiment existant en plusieurs logements est autorisée aux conditions suivantes :

- *La division de l'immeuble doit être faite de manière verticale (si la largeur du bâtiment le permet), afin de permettre à chaque logement traversant d'avoir un espace jardin et un accès voirie privatifs.*
- *Un nouveau logement créé par la subdivision d'un immeuble existant doit présenter une superficie minimale de 75m².*
- *De plus, la transformation d'une exploitation agricole en logements doit s'envisager dans le respect des caractéristiques architecturales du bien.*

La construction des immeubles à appartements (max R+2+T) et la subdivision des biens existants doit se faire dans le respect des caractéristiques urbanistiques du village.

Dans ces cas, le Collège pourra accepter de manière exceptionnelle des projets présentant une densité supérieure (avec un max de 60log/ha.)

La zone d'habitat : Centre semi-urbain – Quenast

Le centre semi-urbain de Quenast forme la deuxième centralité historique de l'entité. Elle dispose de commerces de proximité, d'équipements communautaires et d'une bonne desserte en transports publics. Il est donc recommandé de conserver cette mixité de fonctions déjà existante.

Déjà largement urbanisée avec une densité actuelle proche des 30 log/ha, le Schéma de Structure Communal vise à renforcer cette zone en tant que zone polarisatrice accueillant des services et des commerces. Toutefois, la zone ne présente que très peu de réserves foncières (2,2 ha).

Le Schéma de Structure Communal propose pour l'hypercentre du village une densité de 30 log/ha pour les nouveaux projets ce qui engendrerait une augmentation maximale de 111 nouveaux logements pour ce centre.

Pour soutenir cette densification le Schéma de Structure Communal recommande également de :

- Diversifier l'offre en logements : petits logements pour personnes seules ou âgées, à mobilité réduite, logements pour familles, pour personnes à revenus modestes;
- Autoriser les ensembles à appartements de petite taille, s'intégrant dans le contexte urbanistique bâti et non bâti dans le respect de la densité autorisée, la construction de bâtiments dont la volumétrie va au-delà du R+2+T est interdite;
- Encourager la construction d'immeubles de haute qualité environnementale ;
- Prévoir des accès séparés aux logements dans le cas de rez commerciaux ou de bureaux;
- Recommander la mitoyenneté des constructions;
- Interdire l'urbanisation des lots de fond ;
- Favoriser et diversifier les activités qui augmentent l'attractivité du centre : localiser les équipements les plus importants près des centres, favoriser la diversité des commerces, etc.;

- Intégrer les ensembles bâtis par la continuité urbanistique et la qualité de l'aménagement de l'espace public, afin d'éviter une trop grande homogénéité des constructions et la constitution de ghettos.

La zone d'habitat : Centre semi-urbain – Rebecq

Il s'agit du pôle central de l'entité regroupant la majeure partie des services et commerces. Disposant de peu de réserves foncières (4,5 ha), la zone ne pourra pas beaucoup évoluer en nombre de logements construits. Cependant, le Schéma de Structure Communal vise à renforcer la centralité existante.

Actuellement la densité nette de la zone est de 25,8 log/ha, et devrait rester sensiblement identique si toutes les réserves foncières de la zone étaient urbanisées selon les densités recommandées par le Schéma de Structure Communal, soit 26 log/ha. Cette urbanisation pourrait permettre au maximum d'accueillir 113 logements.

Pour soutenir cette densification le Schéma de Structure Communal recommande également de :

- Diversifier l'offre en logements : petits logements pour personnes seules ou âgées, à mobilité réduite, logements pour familles, pour personnes à revenus modestes;
- Autoriser les ensembles à appartements de petite taille, s'intégrant dans le contexte urbanistique bâti et non bâti dans le respect de la densité autorisée, la construction de bâtiments dont la volumétrie va au-delà du R+2+T est interdite;
- Encourager la construction d'immeubles de haute qualité environnementale ;
- Prévoir des accès séparés aux logements dans le cas de rez commerciaux ou de bureaux;
- Recommander la mitoyenneté des constructions;
- Interdire l'urbanisation des lots de fond ;
- Favoriser et diversifier les activités qui augmentent l'attractivité du centre : localiser les équipements les plus importants près des centres, favoriser la diversité des commerces, etc.;
- Intégrer les ensembles bâtis par la continuité urbanistique et la qualité de l'aménagement de l'espace public, afin d'éviter une trop grande homogénéité des constructions et la constitution de ghettos.

La zone d'habitat : Noyau villageois – Bierghes

Il s'agit du centre de Bierghes qui s'étend le long de la Chaussée d'Enghien / Chaussée Maïeur Habils.

La densité actuelle est de 11,4 log/ha. Cette densité pourrait atteindre les 13,6 log/ha si toutes les réserves foncières sont urbanisées. Bierghes forme une centralité de l'entité que le Schéma de Structure vise à développer (accueil de nouveaux services et commerces) afin de devenir un réel troisième pôle villageois. Formant un petit noyau à dominante résidentielle, il semble pertinent d'y retrouver des densités raisonnables.

Les réserves foncières représentent actuellement environ un quart de la superficie de la zone, Elles pourraient donc encore accueillir environ 282 nouveaux logements.

Pour soutenir le développement de ce pôle, le Schéma de Structure Communal recommande également de :

- Diversifier l'offre en logements : petits logements pour personnes seules ou âgées, à mobilité réduite, logements pour familles, pour personnes à revenus modestes;
- Autoriser les ensembles à appartements de petite taille, s'intégrant dans le contexte urbanistique bâti et non bâti dans le respect de la densité autorisée, la construction de bâtiments dont la volumétrie va au-delà du R+2+T est interdite;
- Encourager la construction d'immeubles de haute qualité environnementale ;

- Prévoir des accès séparés aux logements dans le cas de rez commerciaux ou de bureaux;
- Recommander la mitoyenneté des constructions;
- Interdire l'urbanisation des lots de fond ;
- Favoriser et diversifier les activités qui augmentent l'attractivité du centre : localiser les équipements les plus importants près des centres, favoriser la diversité des commerces, etc.;
- Intégrer les ensembles bâtis par la continuité urbanistique et la qualité de l'aménagement de l'espace public, afin d'éviter une trop grande homogénéité des constructions et la constitution de ghettos.

Les zones de densité très forte

Ces zones de densité s'appliquent à des zones très particulières, bien circonscrites et déjà très fortement urbanisées : la Cité des Agaces, la rue de la Station à Quenast et la Cité Germinal sur la Chaussée de Mons. Il ne s'agit pas tant de densifier que de conserver les densités existantes. Les densités nettes actuelles sont comprises entre 33 et 43,2 log/ha. Le Schéma de Structure Communal recommande pour les nouveaux projets une densité d'environ 35 log/ha, ce qui correspond donc à une urbanisation relativement dense des réserves foncières existantes.

La densité moyenne des zones reprises en densité très forte pourrait atteindre, dans un premier temps, 35 log/ha.

Pour garantir la hiérarchie des villages, les recommandations reprises dans le SSC sont les suivantes :

- Diversifier l'offre en logements : petits logements pour personnes seules ou âgées, à mobilité réduite, logements pour familles, pour personnes à revenus modestes;
- Encourager la construction d'immeubles de haute qualité environnementale ;
- Autoriser les ensembles à appartements de petite taille, s'intégrant dans le contexte urbanistique bâti et non bâti dans le respect de la densité autorisée, la construction de bâtiments dont la volumétrie va au-delà du R+2+T est interdite;
- Prévoir des accès séparés aux logements dans le cas de rez commerciaux ou de bureaux;
- Interdire l'urbanisation des lots de fond ;
- Recommander la mitoyenneté des constructions.

Les zones de densité forte

Ces zones de densité s'appliquent surtout aux zones périphériques des zones semi-urbaines. Ces secteurs peuvent se développer et permettent de renforcer les noyaux villageois. Il s'agit de certains quartiers de Quenast, Rebecq mais aussi de la Chaussée de Mons. Les densités nettes actuelles sont comprises entre 14,1 et 26 log/ha. Le Schéma de Structure Communal recommande, pour les nouveaux projets, une densité d'environ 25 log/ha, ce qui correspond donc à une urbanisation relativement dense des réserves foncières existantes.

La densité moyenne des zones reprises en densité forte pourrait atteindre, dans un premier temps, 20,6 log/ha.

Pour garantir la hiérarchie des villages, les recommandations reprises dans le Schéma de Structure Communal sont les suivantes :

- Diversifier l'offre en logements : petits logements pour personnes seules ou âgées, à mobilité réduite, logements pour familles, pour personnes à revenus modestes;
- Encourager la construction d'immeubles de haute qualité environnementale ;
- Autoriser les ensembles à appartements de petite taille, s'intégrant dans le contexte urbanistique bâti et non bâti dans le respect de la densité autorisée, la construction de bâtiments dont la volumétrie va au-delà du R+2+T est interdite;
- Prévoir des accès séparés aux logements dans le cas de rez commerciaux ou de bureaux;

- Intégrer les ensembles bâtis par la continuité urbanistique et la qualité de l'aménagement de l'espace public, afin d'éviter une trop grande homogénéité des constructions et la constitution de ghettos ;
- Interdire l'urbanisation des lots de fond ;
- Encourager la mitoyenneté des constructions ou le regroupement des constructions.

Les zones de densité moyenne

Ces zones de densité s'appliquent ponctuellement sur des zones en extension des centres villageois ou sur des hameaux. Ce type de village peut encore se développer, mais de manière raisonnée, afin de ne pas détruire le caractère rural du village et tout en assurant un cadre de vie dynamique (petits commerces et équipements de proximité).

Il s'agit des hameaux de Croly, rue Haute, Wisbecq, la Genette, la ZACC 5-Bierghes et une partie de la ZACC du Paradis. Les densités nettes actuelles sont comprises entre 11,2 et 20,1 log/ha. Le SSC recommande pour les nouveaux projets des densités variant entre 15-25 log/ha, ce qui correspond donc à une urbanisation parcimonieuse des réserves foncières existantes.

La densité moyenne des zones reprises en densité moyenne pourrait atteindre, dans un premier temps, 15,2 log/ha

Pour garantir la préservation du cadre rural et des options prises dans la hiérarchie des villages, les recommandations reprises dans le Schéma de Structure Communal sont les suivantes :

- Diversifier l'offre en logements : petits logements pour personnes seules, logements pour familles, pour personnes à revenus modestes ;
- Autoriser les ensembles à appartements de petite taille, s'intégrant dans le contexte urbanistique bâti et non bâti dans le respect de la densité autorisée ;
- Le gabarit maximal est de R+1+T ;
- N'autoriser la subdivision de bâtiments en plusieurs logements que dans le respect de la densité autorisée afin d'éviter les nuisances de voisinage (bruits, trafic, perte d'intimité, problèmes de parcage, etc.). Toutefois, la subdivision pourra être tolérée sur des parcelles situées à proximité des principaux axes de circulation;
- Accepter la mitoyenneté des constructions, pour encourager d'autres formes d'urbanisation que les « 4 façades » et qui répondent davantage aux préoccupations de qualité urbanistique et environnementale;
- Interdire l'urbanisation des lots de fond ;
- Encourager de petits ensembles localement plus denses, organisés autour d'un espace public. Ceux-ci peuvent constituer de petits lieux de rencontre et de référence dans les quartiers afin de structurer davantage le territoire. Ces lieux de référence pourront accueillir du mobilier public (bancs, jeux, petites infrastructures sportives extérieures, etc.).

Les zones de faible densité forment souvent des ensembles relativement isolés, éloignés des centres urbains. Beaucoup de ces quartiers sont urbanisés en front de rue ne permettant par le développement autour de centres structurés mais formant plutôt des axes urbanisés, s'étirant en longueur.

Les densités nettes actuelles sont comprises entre 5,1 log/ha et 10,3 log/ha. Le Schéma de Structure Communal recommande pour les nouveaux projets des densités d'environ 10 log/ha et pouvant aller ponctuellement jusqu'à 15 log/ha, ce qui correspond à une urbanisation parcimonieuse des réserves foncières existantes, en garantissant des espaces de respiration.

En tenant compte des réserves foncières existantes, ces types des villages pourront voir augmenter leur densité moyenne de manière très raisonnée et atteindre environ 7,4 log/ha.

Pour soutenir l'objectif de structuration du territoire et celui visant à garantir la qualité de vie de ces zones peu denses et résidentielles, le Schéma de Structure Communal recommande en plus de :

- Ne pas construire d'immeuble à appartement ;

- De privilégier la construction d'habitations individuelles ou éventuellement groupées.

De manière générale **les mesures d'aménagement** qui concernent le cadre bâti sont (liste non-exhaustive) :

- Programmer la mise en œuvre des ZACC tel qu'il suit :
 - ZACC 1 – Paradis : urbanisable (en partie) – priorité 3 ;
 - ZACC 2 – Rastadt : urbanisable – priorité 0 (existence d'un PCA 2003) ;
 - ZACC 3 – Renard : non urbanisable – zone agricole ;
 - ZACC 4 – Chenois : urbanisable (en partie) – priorité 1 ;
 - ZACC 5 – Bierghes : urbanisable – priorité 2 ;
 - ZACC 6 – Radoux : non urbanisable – zone agricole.
- Structurer les centres de Quenast et de Bierghes
- Veiller à une urbanisation parcimonieuse du sol et réaliser des plans d'ensemble pour les sites non-urbanisés qui ont une superficie importante.

*Il s'agit de grandes parcelles ou d'ensembles de terrains repris en réserve foncière. En raison de leur dimension, il paraît nécessaire de réaliser un plan d'ensemble avant d'en autoriser l'urbanisation. La commune de Rebecq ne possède pas ce type de réserves foncières. Toutefois, les ZACC de priorité 1 et 2 de la commune doivent faire l'objet d'un schéma d'ensemble et d'un permis d'urbanisation afin d'assurer leur mise en œuvre. **Sont concernées les ZACC de Chenois et de Bierghes. La ZACC de Rastadt en priorité 0a déjà fait l'objet d'un PCA (révision) en 2003 et attend d'être mise en œuvre.***

- Réaliser des actions immobilières d'initiative publique ou en partenariat avec le secteur privé.
- Susciter l'embellissement et la rénovation des façades présentant un certain intérêt patrimonial. Réaliser un inventaire des biens ayant une valeur patrimoniale.
- Mettre en valeur le petit patrimoine populaire.
- Mettre en place une signalétique touristique mettant en valeur le patrimoine existant.
- Créer des logements de transit et d'insertion pour répondre à une demande croissante.
- Créer des logements intergénérationnels.
- Favoriser la création de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- Favoriser la création de logements accessibles aux jeunes ménages.
- Favoriser la création de logements accessibles aux personnes âgées.
- Sensibiliser les constructeurs à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les nouveaux logements.

1.6.2 CADRE BATI – ACTIVITES ET SERVICES

Le schéma présentant le développement des activités et des équipements de Rebecq part des principes suivants :

Assurer une mixité d'activités sur le territoire communal

- Poursuivre la démarche engagée visant à renforcer le pôle communal d'équipements publics et de services dans le centre de Rebecq.
- Renforcer, dans les centres de Quenast et Bierghes les activités économiques et les équipements publics et encourager la diversité des fonctions à vocation locale afin de réaliser des zones « polarisatrices » notamment dans ces pôles secondaires.
- Soutenir le développement ciblé de zones d'activités économiques stratégiques.
- Préserver le caractère « rural » de la commune – soutenir l'agriculture et la sylviculture.

Offrir aux habitants des infrastructures polyvalentes

- Créer des équipements publics dans les centres des villages.
- Les équipements et services divers tels qu'écoles, crèches, équipements sportifs, culturels ou de soins de santé doivent répondre à la demande des habitants.

Ainsi, les principales mesures préconisées par le Schéma de Structure Communal consistent à :

- Poursuivre la création d'un pôle sportif à vocation intercommunale : Vélodrome, piscine, création d'animations et d'évènements sportifs, etc.

L'intercommunale asbl « SPORTISSIMO » a pour but de confirmer et de reprendre à son compte l'initiative des communes ici associées afin de gérer les infrastructures sportives suivantes : un Vélodrome et une Piscine (dossier en cours d'élaboration), à la limite entre Rebecq et Tubize le long de la N6; et la création d'animations et d'évènements sportifs sur la totalité du territoire des communes de Rebecq, Braine-le-Château, Ittre et Tubize. Il s'agit de développer des activités sportives accessibles sur ce territoire, de mobiliser les ressources et surtout la gestion en commun afin de produire un projet viable sur le long terme tout en présentant des perspectives d'évolution. A long terme, il est envisagé de faire évoluer le site vers une sorte de complexe, soit d'y développer d'autres types d'aménagements sportifs : parcours VITA, plaine de sport, piste d'athlétisme, etc.

- Poursuivre la démarche de création d'un pôle public d'équipements publics et de services via la réhabilitation des Anciens Hospices : bibliothèque, espace multimédia, salle polyvalente, centre administratif, etc.

Ce projet consiste à la réhabilitation et à la réaffectation des Anciens Hospices de Rebecq afin de créer un véritable pôle d'équipements publics et de services communautaires. Ainsi,

- *L'ancienne chapelle des Hospices accueillera la bibliothèque ainsi qu'un espace multimédia ;*
- *Le centre administratif sera installé dans les locaux des Hospices eux-mêmes ;*
- *L'ancienne grange des Hospices pourrait accueillir une salle de spectacle ou une salle polyvalente ainsi que le Centre Culturel.*

Dans l'optique de promouvoir le tourisme sur la commune, il peut être envisagé un rapprochement entre le Centre Culturel et l'Office du Tourisme afin d'amorcer une démarche de promotion plus en synergie.

- Augmenter les places d'accueil pour les enfants de 0-3ans.

La création d'une nouvelle crèche pourrait être envisagée à court – moyen terme dans les locaux de l'ancienne maison communal de Bierghes. Dans l'hypothèse où ce local ne serait plus à disposition, la crèche pourrait également être installée à Quenast.

- Augmenter les places dans les structures d'accueil pour les personnes âgées.

La MRS de Rebecq accueille actuellement 81 lits (40 médicalisés et 41 non médicalisés). Il manque ainsi une quarantaine de places. Elle doit faire l'objet d'une extension et d'une remise aux normes des chambres existantes. Ainsi, 46 chambres supplémentaires seront créées pour un budget de 5 millions d'euros.

- Optimiser l'utilisation des locaux scolaires.

Les écoles de Rebecq et Quenast dispensent leurs enseignements dans des locaux distincts en fonction du niveau de classe des élèves. Il serait donc intéressant de pouvoir regrouper les classes primaires au niveau des pôles de Rebecq et Quenast dans un souci d'optimisation et de mutualisation des infrastructures. Par ailleurs, les centres anciens doivent pouvoir conserver les équipements et services liés à l'accueil de type pré-gardiennat, maternel.

- Implanter des zones d'activités économiques mixtes

Il n'existe aucune zone d'activité économique mixte sur le territoire de Rebecq. Afin de pouvoir répondre à une réelle demande en la matière et à la volonté de la commune de diversifier ses activités sur son territoire, des zones d'activité économique mixte pourraient être réalisées via une modification du Plan de Secteur. Le présent SSC préconise donc la modification du Plan de Secteur sur 2 sites (à Bierghes et au long de la Chaussée de Mons). Les périmètres précis sont à déterminer via une étude de faisabilité pour répondre aux besoins en zone d'activité économique mixte.

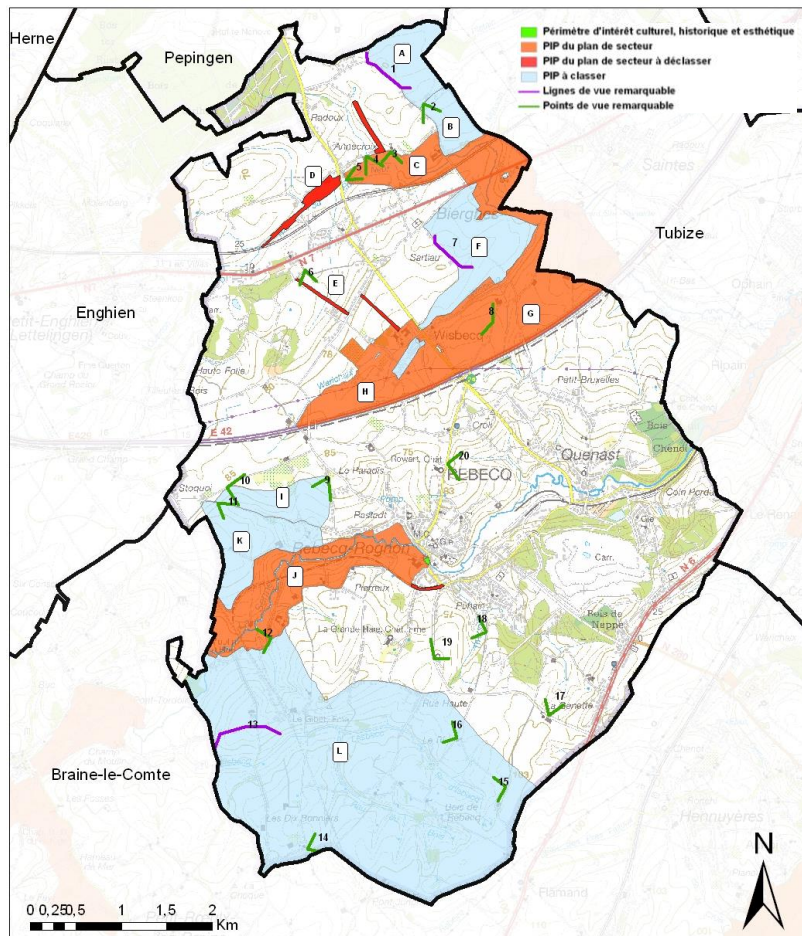
- Accentuer le potentiel touristique de la commune

- Augmenter la visibilité, l'attractivité et l'accessibilité de l'Office du Tourisme : on pourrait imaginer une collaboration plus active entre l'Office du Tourisme et le Centre Culturel afin de faire émerger une véritable synergie entre les deux.
- Créer une signalisation propre au tourisme (cf. mesure n°9).
- Favoriser la promotion des lieux d'hébergement et de restauration de qualité.
- Favoriser l'implication des habitants notamment via le processus participatif de l'Agenda 21.

1.6.3 CADRE NATUREL

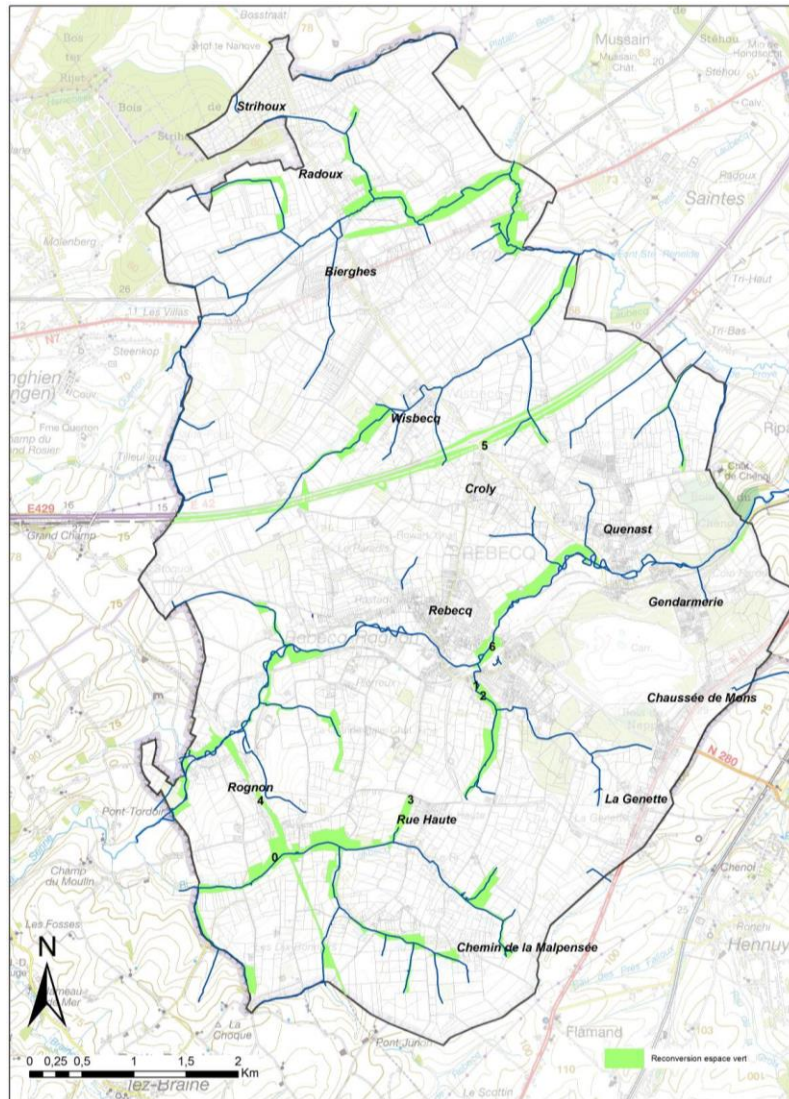
Le Schéma de Structure Communal a relevé deux types d'éléments à savoir **des points-lignes de vue remarquables** ainsi que des **périmètres d'intérêt paysager (PIP)**.

- Le périmètre d'intérêt paysager délimite un espace au sein duquel les éléments du paysage se disposent harmonieusement. Les actes et travaux peuvent y être accomplis pour autant qu'ils s'intègrent parfaitement au site bâti et non bâti et qu'ils ne mettent pas en péril la valeur esthétique du paysage.
- Les vues exceptionnelles seront préservées via la détermination de périmètres de points-lignes de vue remarquables qui peuvent se définir à partir de points fixes d'observation ou le long de parcours. Dans ces périmètres, les constructions ou les plantations ne pourront mettre en péril les vues les plus remarquables. Parmi ces points de vue, il en existe de deux types : munis ou dépourvus d'aménagement. Il faut préciser que par aménagement, on entend banc, panneau explicatif, etc.
- Enfin, il est à préciser que des mesures plus particulières devront également être proposées pour prévenir le mitage et la fermeture des paysages. Plus spécifiquement, l'urbanisation linéaire doit être enrayée, et le boisement ainsi que l'implantation d'équipements doivent être décidés en concertation avec les différentes autorités responsables afin d'éviter la fermeture des perspectives notamment le long des axes de circulation.



Au total, 3 lignes ainsi que 17 points de vue remarquables ont été identifiés. Par rapport au Plan de secteur, le présent schéma de structure communal prévoit le maintien d'à peu près 437 ha ainsi que le déclassement d'environ 18 ha de périmètres d'intérêt paysager. Près de 953 ha sont, quant à eux, à classer en périmètre d'intérêt paysager afin qu'ils puissent bénéficier d'une protection.

Le réseau écologique de la commune est composé de divers éléments tels que des zones agricoles, des plans d'eau ou encore des zones naturelles. Afin d'assurer un certain maillage écologique de qualité, il semble nécessaire de protéger les éléments d'intérêt écologique et surtout de connecter ces éléments entre eux. Le Schéma de Structure Communal propose donc la création de zones de liaison écologique. Ces zones se retrouvent, la plupart du temps, le long de cours d'eau. Elles ne sont pas d'un immense intérêt biologique et correspondent, essentiellement, à des prairies. Il s'agit d'**espaces « tampons »** dont l'intérêt biologique peut être amélioré au moyen de mesures adéquates, afin de créer un réseau écologique de qualité.



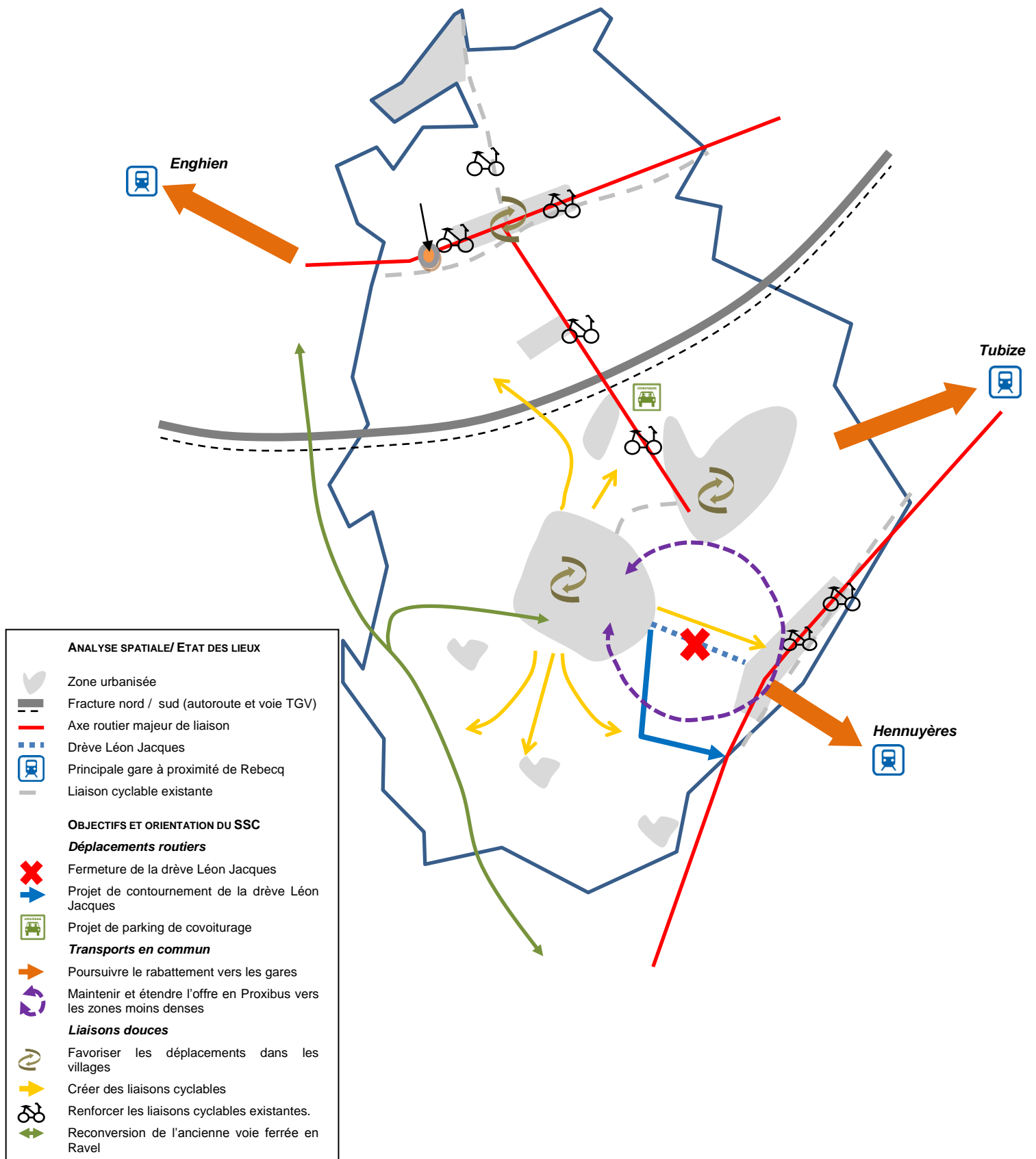
La carte du « Schéma des orientations territoriales » propose des surimpressions qui concernent à la fois les zones urbanisables et non urbanisables. Des recommandations et précisions supplémentaires sont indiquées pour chaque surimpression. Les périmètres ajoutés en surimpression des zones d'affectation apportent des recommandations complémentaires.

- Certains périmètres permettent de protéger des zones ayant un intérêt paysager et/ou écologique et ont donc également des impacts globalement positifs. On peut toutefois noter que ces surimpressions peuvent entraîner des contraintes supplémentaires pour les propriétaires situés dans ces zones mais sont toutefois nécessaires pour assurer la protection de ces zones.
- Les surimpressions délimitant les périmètres moins propices à l'urbanisation en raison de la présence d'aléa d'inondation plus ou moins important permettent de limiter les risques de dommages pour les constructions mais également pour le milieu environnant.

Les mesures proposées dans le cadre du Schéma de Structure Communal concernant le cadre naturel encouragent des pratiques de gestion durable et respectueuses de l'environnement. De nombreuses mesures visent directement ou indirectement la protection et la mise en valeur des paysages de la commune. Les mesures ont également un impact positif sur la qualité des eaux de surface (cours d'eau, zones humides). Les mesures ayant des impacts positifs sur le cadre naturel contribuent également à l'amélioration de la qualité du cadre de vie des habitants de la commune et renforcent leur sentiment d'appartenance à la commune.

Des mesures concernant les terrains artificialisés sont également émises et visent à limiter l'impact que peuvent avoir les zones urbanisées sur l'environnement.

1.6.4 RESEAU DE COMMUNICATION



Réseau routier

Le Schéma de Structure Communal propose une version actualisée du schéma de hiérarchisation du réseau routier en prenant en compte les recommandations du PCM de 2010 et du Plan Provincial de Mobilité du Brabant-Wallon (PPMBW).

Chaque rue ou route est classée dans une catégorie spécifique, depuis l'autoroute jusqu'à la desserte locale. Pour chaque catégorie sont fixés : le rôle de la voirie (en fonction des flux à assurer) et les caractéristiques générales (largeurs, vitesses, traitement paysager, etc.).

Ce schéma de hiérarchisation est complété par une série de mesures potentiellement à mettre en place à savoir :

- L'organisation générale de la mobilité automobile sur la commune :
 - Classement de l'axe de liaison A8 ⇔ N6 en voirie du réseau régional de transit ;
 - La fermeture de la drève Léon Jacques ;
 - La sécurisation des déplacements motorisés ;
 - La protection des quartiers contre le trafic de transit
 - Le développement du covoiturage (promotion + création d'un parking) ;
 - Amélioration de l'accès aux entreprises pour les poids-lourds (accès direct depuis la Brasserie jusqu'à la Route industrielle + aire de croisement+ création d'un accès direct à l'autoroute E 429 pour les camions de la carrière de Bierghes,)
- La création de nouvelles voiries :
 - Voirie de remplacement à la fermeture de la drève Léon Jacques ;
 - Accès carrossable Brasserie / Route industrielle
 - Voiries dans le cadre de la mise en œuvre de la ZACC Rastadt
- L'aménagement d'effets de porte ;
- La pose de ralentisseurs dans les zones urbaines ;
- L'aménagement de carrefours.

Chacune de ces mesures est accompagnée d'un texte explicatif très pédagogique. Les mesures concernant l'aménagement de dispositifs de sécurité à effet ralentisseur et l'aménagement des carrefours sont également accompagnées de cartes localisant de manière très précise les lieux où il conviendrait de les mettre en œuvre, à savoir :

Dispositifs de sécurité à effet ralentisseur

- Sur le Route de Quenast au niveau de l'entrée du village de Wisbecq ;
- Sur le Chemin du Stoquois, au niveau de l'entrée dans le village de Rebecq ;
- Sur le Chemin du Blocu, au niveau de l'entrée dans le village de Rebecq.

Aménagement des carrefours

- Sur le Route de Quenast au niveau de l'entrée du village de Wisbecq ;
- Rue de Rebecq # Route Industrielle # Rue de la Station ;
- Chemin du Blocu # chemin du Stoquois ;
- Chemin du Stoquois # Chemin Froidmont # Rue du Docteur Colson ;
- Rue du Docteur Colson # Rue de la Chapelle ;
- Chemin de Braine # Chemin du Gibet.

Le Schéma de Structure Communal s'inscrit intégralement dans la dynamique du Plan Communal de Mobilité. Ainsi, il ne propose aucun aménagement allant à l'encontre de la philosophie du PCM. S'il n'apporte pas non plus d'éléments majeurs, il vient plutôt renforcer ponctuellement des initiatives déjà mentionnées dans le PCM.

Modes doux

Le PCM propose de viser de meilleures conditions de déplacement sur le territoire de la commune et d'une augmentation de l'usage des modes doux comme alternative à la voiture.

Cette ligne directrice se traduit par la définition d'itinéraires cyclables et piétons ainsi que l'aménagement et/ou le réaménagement des tronçons du réseau, pour les rendre praticables pour les vélos et les piétons.

Dans le choix des interventions, la priorité est donnée aux dessertes des commerces et des services (poste, maison communale, centre sportif, etc.), aux écoles, aux liaisons inter-villages et au rabattement vers les pôles de mobilité (arrêts de bus, gares ferroviaires).

Le Schéma de Structure Communal propose, tout en s'inscrivant dans les préconisations du SDCW et le schéma directeur du PCM, de compléter le réseau par la création de liaisons permettant de relier tous les noyaux d'habitat entre eux et à Rebecq.

Le Schéma de Structure Communal porte également l'attention sur les aménagement cyclables déjà existants sur les nationales.

Il conviendrait de les réaménager en piste cyclable séparée totalement de la voirie afin de mieux adapter l'aménagement pour vélos au contexte de ces voiries qui subissent un trafic de passage et des vitesses non négligeables.

Enfin, l'inscription du potentiel RAVeL, même s'il est à envisager à très long terme, nous semble une opportunité à signaler, notamment dans le cadre d'un Schéma de Structure Communal, document de planification à horizon de 20 ans.

Transports en commun

Les améliorations à envisager pour le réseau de transports en commun vise surtout en un maintien de la desserte de la commune.

En effet, compte tenu de sa taille, Rebecq dispose d'une bonne desserte de bus avec une ligne Proxibus et trois autres lignes de bus qui forment un maillage desservant la plupart des noyaux urbanisés de la commune et permettent de se rendre dans les principaux pôles alentours (Tubize, Enghien, Braine-le-Comte, Hal).

Le SSC a l'instar du PCM appuie la proposition d'extension du Proxibus afin de desservir certaines zones restant encore isolées et ainsi permettre un rabattement vers les lignes régulières.

Le SSC rappelle également des principes d'aménagement afin d'améliorer la circulation des bus ainsi que l'adaptation aux personnes à mobilité réduite.

Enfin, concernant les transports ferroviaires, le SSC va dans le sens du PCM et appuie les recommandations permettant de compléter les accès au rail depuis Rebecq avec :

- La réouverture d'un point d'arrêt RER à Bierghes et/ou à Saintes ;
- L'aménagement d'un un P+R à Hennuyères.

Le SSC va également dans le sens du PCM en inscrivant dans ces mesures le besoin de favoriser le rabattement vers les gares.

Afin de promouvoir l'intermodalité au niveau des gares, offrir des possibilités de rabattement vers les gares est un atout majeur. Le rabattement doit être facilité pour les différents modes de déplacement :

- En bus
 - Une meilleure synchronisation des horaires des réseaux TEC et SNCB améliorerait l'attractivité de ces deux modes de transport en commun.
- A pied / A vélo
 - Il s'agit d'offrir aux usagers faibles, des cheminements suffisamment larges et sécurisés pour faciliter leurs déplacements.

- En voiture
 - Même si l'idéal pour se rendre à la gare est un mode de déplacement alternatif à la voiture, celle-ci est souvent nécessaire pour rejoindre des villages peu ou pas desservis en bus et éloignés des gares.
 - Ce rabattement peut s'effectuer soit par un seul conducteur, soit en covoiturage, ou bien en dépose-minute sans que le conducteur ne prenne le train ou ne stationne durablement à la gare.
 - L'adaptation de l'offre en stationnement pour les navetteurs à proximité de la gare est un atout important pour inciter les usagers à combiner les deux modes de déplacement.

Rebecq ne possédant pas de gare sur son territoire, il lui est difficile d'agir sur les aménagements des abords des gares qui peuvent faciliter son accès par tous les modes. Cela n'empêche pas de travailler sur les cheminements doux, le rabattement des bus ou le covoiturage.

Aménagement de l'espace public

Le SSC avait relevé plusieurs espaces potentiels pouvant devenir des lieux de centralité qui étaient aujourd'hui surtout occupés par du stationnement. L'un des objectifs qu'on peut retrouver dans les mesures est d'aménager ces nouveaux espaces publics afin d'améliorer la qualité du cadre de vie des habitants en leur proposant de nouveaux espaces de convivialité et de rencontre.

La commune de Rebecq a d'ailleurs déjà entamé cette démarche dans le centre de Rebecq avec le projet de réaménagement de la Grand'Place en cours.

Il s'agit de poursuivre cette dynamique et ainsi d'améliorer la qualité de vie des habitants, de nouveaux aménagements doivent être envisagés sur l'ensemble du territoire communal. Ils doivent correspondre à des espaces de convivialité et d'échanges entre les habitants.

Les aménagements à mettre en œuvre devront répondre aux objectifs suivants :

- Accorder une place importante aux modes de circulation doux (marche, vélo);
- Favoriser les échanges sociaux et la convivialité des espaces;
- Minimiser les nuisances générées par la circulation automobile tout en garantissant l'accessibilité des espaces.

Afin de mettre en pratique ces principes, le SSC a mis en évidence notamment la Place Léopold Nuttinck à Bierghes, le parking de l'ancienne gare de Rebecq ainsi que la Grand'Place à Quenast qui gagneraient à être réaménagés en espace public destiné aux piétons avec du stationnement organisé et délimité afin d'améliorer ainsi la qualité de vie des habitants dans le village.

Ces espaces pourraient retrouver une fonction d'espace de convivialité et ne plus être que des espaces de stationnement. L'enjeu ici est de permettre une réappropriation de l'espace par les piétons. Le stationnement devra être limité à une zone plus réduite.

1.7 CONCLUSION

Commune rurale, Rebecq est fortement contrainte par la pression démographique et *in fine* foncière exercée par la capitale bruxelloise.

Afin de limiter les conséquences des flux migratoires sur ce territoire encore relativement bien préservé d'une forte urbanisation, le Schéma de Structure Communal met en place des objectifs visant à un meilleur équilibre du développement territorial. Pour rappel voici les quatre objectifs principaux :

- Renforcer la structure spatiale existante et rééquilibrer le développement socio-territorial tout assurant le maintien du caractère rural de l'entité ;
- Assurer la mixité et la complémentarité des fonctions sur l'ensemble du territoire tout en garantissant leur intégration dans le tissu rural ;
- Protéger et valoriser le patrimoine naturel dans le cadre d'une politique de développement durable ;
- Sécuriser les déplacements, favoriser une mobilité durable, ainsi qu'améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces et des équipements.

Le Schéma de Structure Communal met en évidence qu'il est dès à présent nécessaire de mieux contrôler l'urbanisation future des villages en cherchant à densifier de manière raisonnable les pôles les plus importants (Rebecq, Quenast, Bierghes) et en évitant la dispersion de l'habitat. En effet, la volonté est d'identifier clairement des périmètres au sein desquels une densité plus forte est ponctuellement acceptable et dans lesquels les services et équipements de proximité permettent un renforcement et une affirmation des pôles centraux.

C'est également dans ces périmètres qu'on cherchera préférentiellement à diversifier l'offre en logements (habitation unifamiliale, appartements, petits collectifs et habitat groupé) afin de répondre au mieux aux divers besoins de la population actuelle et à venir.

L'analyse des densités moyennes permet de constater que la mise en œuvre des recommandations du Schéma de Structure Communal permettrait une augmentation raisonnable voire une stabilisation de la densité nette sur le territoire de Rebecq. En effet, les hameaux ne devraient pas beaucoup évoluer tandis que les noyaux et centres semi-urbain pourraient accueillir de nouveaux habitants en conservant une densité nette relativement stable.

Toutefois, il est utile de rappeler que l'aménagement de nouvelles zones urbanisées s'accompagne souvent d'impacts négatifs sur l'environnement qu'il est possible de limiter mais rarement de supprimer (transformation des paysages ruraux, artificialisation des sols, augmentation du trafic automobile, etc.). Le Schéma de Structure Communal, dans les mesures qu'il propose, vise à limiter ces effets négatifs notamment en proposant une programmation des ZACC, en favorisant l'intégration paysagère et la qualité bâtie des nouvelles constructions, en proposant donc une vision transversale mais bien définie du développement de Rebecq.

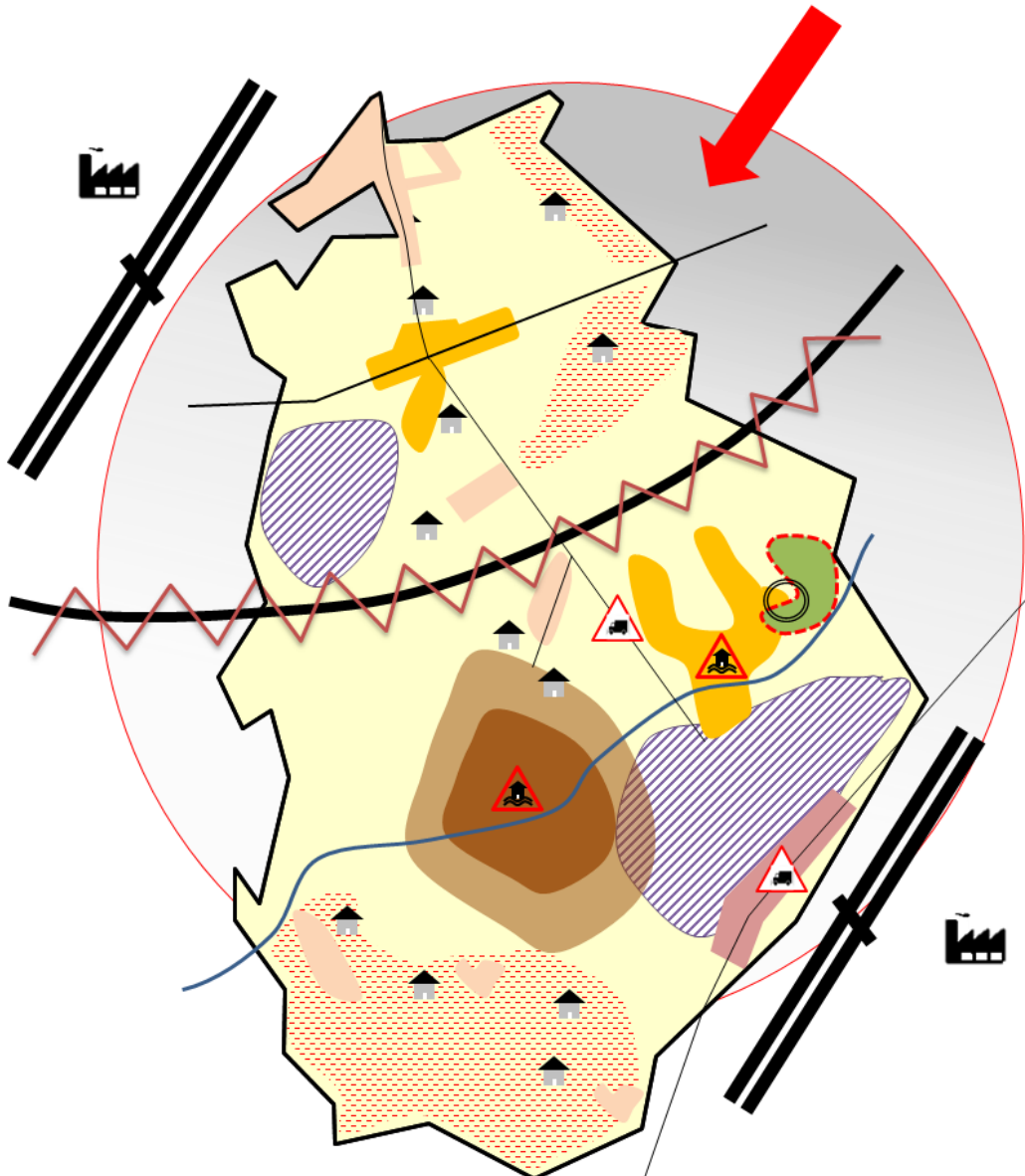
D'un point de vue économique, Rebecq accueille d'importantes activités sur son territoire (Brasserie Lefebvre, Vergers du Paradis, etc.) mais ne dispose pas de zones d'activités à proprement parlé, notamment au Plan de Secteur. Malgré les conséquences environnementales liées au développement de ce type de zones, le Schéma de Structure Communal propose la création de deux zones afin de permettre un essor économique de la commune et d'éviter le façonnement d'une cité-dortoir. Bien que le choix de ces zones résulte d'une analyse stratégique, étant donné qu'il s'agira d'une création ex-nihilo de ces zones, la commune devra envisager une réflexion poussée et ambitieuse visant à limiter au maximum les impacts environnementaux des activités futures.

Du point de vue des mobilités, Rebecq est très bien desservie par le réseau routier puisque l'autoroute traverse la commune et permet notamment de rejoindre facilement Bruxelles. De ce fait, les transports en commun doivent redoubler de performance pour proposer une offre concurrentielle à la voiture. Pour cela, le Schéma de Structure Communal propose, dans la marge de manœuvre qu'il lui est permise, de favoriser le rabattement vers les gares voisines d'Enghien, Tubize, Braine-le-Comte et Hennuyère. A cela s'ajoute diverses mesures, applicables au niveau communal, favorisant le développement des modes doux pour des déplacements facilités et sécurisés au sein de l'entité.

En matière de ressources naturelles et paysagères, Rebecq est très bien doté : la commune possède notamment des paysages de vallées de grande qualité. Le Schéma de Structure Communal vise à préserver et valoriser ces différentes ressources afin de conserver le caractère vert de la commune, de promouvoir un tourisme respectueux de cet environnement et de limiter la disparition de paysages remarquables.

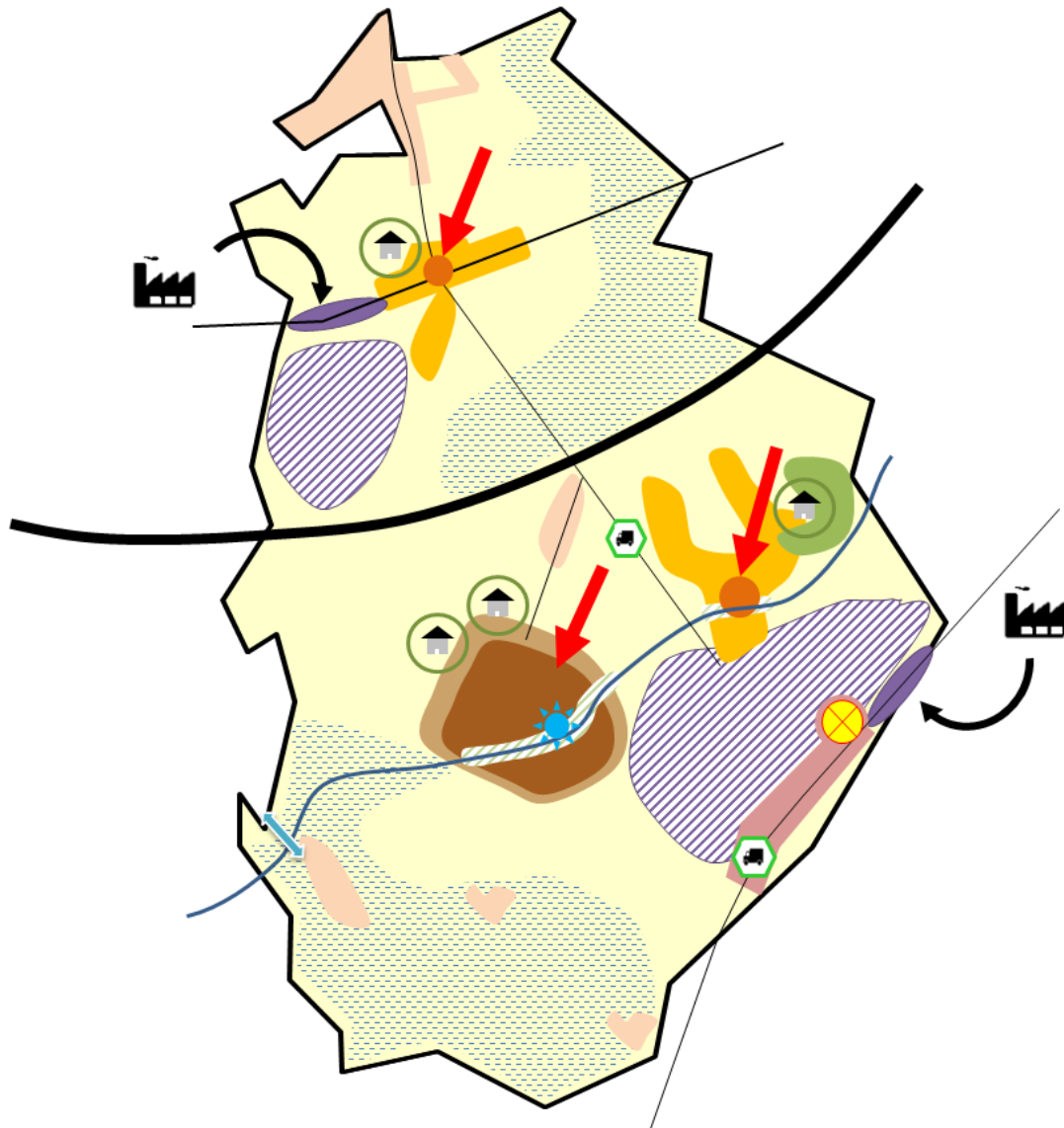
D'un point de vue général, le Schéma de Structure Communal de Rebecq favorise un développement équilibré et raisonné des villages et hameaux sans proposer de véritables ruptures de développement. Il s'agit avant tout de conserver et de favoriser un cadre de vie agréable pour tous en limitant les conséquences d'une pression démographique importante issue de la capitale bruxelloise (urbanisation massive, développement d'une cité-dortoir sans activités, trafic automobile, etc.).

1.7.1 Dynamiques à venir si le Schéma de Structure Communal n'est pas mis en oeuvre



ANALYSE PAR ZONE	DYNAMIQUES À VENIR SI LE SSC N'EST PAS MIS EN ŒUVRE
Noyau central polarisant attractif : accroissement du déséquilibre par rapport à <u>Quenast</u> et <u>Bierghes</u>	Arrivée de nouvelles populations
Noyau secondaire souffrant d'une absence de centralité affirmée et polarisante pouvant se dévaloriser sur le long terme	Augmentation de la pression foncière et immobilière
Hameau à vocation résidentielle	Risque de dispersion de l'habitat / mitage de l'espace rural
Zone périphérique mixte (habitat + activités) peu attrayante soumise au trafic routier	Renforcement de la coupure Nord / Sud
Zone d'extraction en activité	Pérennisation du phénomène d'enclavement de la zone
Zone d'espace forestier sensible	Accroissement des menaces pesant sur le Bois du Chenois
Zone agricole menacée par le mitage	Risques d'inondation accrus
Paysages agricoles et de vallées menacés	Accroissement des nuisances liées au trafic routier
	Absence de zone d'activités économiques mixtes limitant l'implantation d'entreprises
	FOND DE PLAN
	Voirie principale
	Autoroute / TGV
	La Senne

1.7.2 Effets du Schéma de Structure Communal s'il est mis en œuvre



EFFETS DU SSC S'IL EST MIS EN ŒUVRE		ACTIVITÉS ET ÉQUIPEMENTS	
<u>CADRE BÂTI</u>		<u>ACTIVITÉS ET ÉQUIPEMENTS</u>	
	Maîtrise et orientation des nouvelles populations vers les pôles villageois		Pôle communal de services publics et d'équipements communautaires
	Détermination et programmation de zones stratégiques (ZACC) destinées à une urbanisation cohérente (mixités fonctionnelle et sociale) à proximité des pôles existants		Pôle sportif à vocation intercommunale
	Noyau central polarisant attractif avec un développement équilibré		Zone d'extraction en activité
	Noyau secondaire ayant une centralité affirmée et polarisante		Zone d'accueil pour les activités économiques mixtes
	Hameau à vocation résidentielle		Relance de la dynamique économique
	Zone périphérique mixte (habitat + activités) revalorisée	FOND DE PLAN	
	Pacification de l'axe		Voirie principale
<u>CADRE NATUREL</u>			Autoroute / TGV
	Paysages agricoles et de vallées protégés		La Senne
	Prévention des risques d'inondation : prescriptions liées aux constructions		
	Prévention des risques d'inondation : digue		
	Zone d'espace forestier protégé		
	Zone agricole protégée		

